

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2003



## COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

**- I -**

**LISTE  
DES PRESENTS**

L'an deux mille trois, le dix neuf du mois de **SEPTEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc FRISICANO, Premier Adjoint au Maire.

### Etat des présents à l'ouverture de la séance :

#### PRÉSENTS :

MM. Marc **FRISICANO**, Gaby **CHARROUX**, Jean-Pierre **REGIS**, Jean **GONTERO**,  
Mme Annie **KINAS**, M. Bernard **CHABLE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Marlène **BACON**,  
Adjoints, M. Stanis **KOWALCZYK**, Mme Marguerite **GOSSET**, MM. Antonin **BREST**, Christian  
**AGNEL**, Roger **CAMOIN**, Vincent **THERON**, Mmes Françoise **PERNIN**, Charlette **BENARD**,  
Eliane **ISIDORE**, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mmes Corine **FERNANDEZ**, Sandrine  
**SCOGNAMIGLIO**, M. Mario **LOMBARDI**, Mlle Alice **MOUNÉ**, Mme Joëlle **GIANNETTI**,  
MM. Vincent **LASSORT**, Jean-Jacques **RAISSIGUIER**, Patrick **CRAVERO**, Michel **PAILLAUD**,  
Louis **PINARDI**, Mmes Bernadette **BANDLER**, Michèle **VASSEROT**, M. Christian **CAROS**,  
Conseillers Municipaux.

#### EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. **LOMBARD** Paul, Maire - Pouvoir donné à M. FRISICANO  
M. **SALDUCCI** Alain, Adjoint - Pouvoir donné à M. REGIS  
M. **SALAZAR-MARTIN** Florian, Adjoint - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
M. **CHEINET** Jean-Claude, Adjoint - Pouvoir donné à M. GONTERO  
Mme **VIRMES** Maryse, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS  
Mme **PERPINAN** Josette, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. BREST  
Mme **VIGNAL** Yvonne, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme EYNAUD  
Mme **PAILLÉ** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme ISIDORE  
M. **BERENGUIER** Mireille, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme BENARD  
Mme **HAMET** Micheline, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. PINARDI

#### EXCUSÉE SANS POUVOIR :

Mme **FRUTEAU DE LACLOS** Anne-Marie, Conseillère Municipale

#### ABSENTE :

Mme **MORA-AUROUX** Liliane, Adjointe

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gaby **CHARROUX**, Adjoint au Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'il a acceptées.



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En l'absence de Monsieur le Maire, Monsieur **FRISICANO** Marc, Premier Adjoint, assure la **présidence de la séance** (conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).



A l'ouverture de la séance, Monsieur FRISICANO fait part à l'Assemblée du **DECES DE Monsieur CAMURATI Raymond**, survenu le 13 septembre 2003 à l'âge de 75 ans, frère de l'épouse de Monsieur le Maire.

Monsieur FRISICANO présente, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Monsieur le Maire et son épouse et à la famille du défunt.



Ensuite, Monsieur FRISICANO invite l'Assemblée à **APPROUVER le PROCES-VERBAL** :

- 1 - de la **séance du Conseil Municipal du 27 juin 2003 affiché le 7 juillet 2003** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée ;

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

- 2 - de la **séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> août 2003 affiché le 8 août 2003** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**



Enfin, Monsieur FRISICANO :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **PRONONCER sur L'URGENCE A AJOUTER LES 3 QUESTIONS** suivantes à l'ordre du jour :

**62 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION DE PURIFICATION DE COQUILLAGES EMISE PAR L'ASSOCIATION DES PATRONS PECHEURS DE MARTIGUES COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**63 - MAISON DU TOURISME - CONVENTION DE MANDAT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2**

**64 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (S.I.P.I.) - MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT DE DENOMINATION**

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient de **RETIRER de l'ordre du Jour LA QUESTION** suivante :

**58 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**- III -**

**QUESTIONS**

**A L'ORDRE DU JOUR**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**01 - N° 03-295 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 -  
CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX  
(A.A.C.S.) - APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Martigues a signé le 26 juin 2000 avec l'Etat, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Port de Bouc, un contrat Intercommunal pour une durée de 7 ans : 2000-2006.*

*Depuis 1993, la Ville a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux, un partenariat d'actions permettant la mise en œuvre de projets locaux de développement social et culturel sur les différents quartiers de logement sociaux de la Ville.*

*Aujourd'hui et dans le cadre de la quatrième année du Contrat de Ville, les Centres Sociaux sont amenés à porter des actions du contrat de Ville.*

*Faisant suite au Comité de Pilotage du 26 juin 2003, une convention précisant le programme d'action pour l'année 2003 et les modalités financières est soumise au Conseil Municipal.*

*Cette convention succède à une première convention approuvée par le Conseil Municipal du 23 mai 2003 (délibération n° 03-178).*

*Ces deux conventions englobent ainsi l'ensemble des actions portées au titre du Contrat de Ville pour l'exercice 2003.*

*La Ville de Martigues versera à l'A.A.C.S. une subvention de 11 000 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Contrat de Ville en date du 26 juin 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 11 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Formation et Politique de la Ville" en date du 18 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention à venir entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et le versement d'une subvention de 11 000 € pour l'année 2003.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.520.002, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**02 - N° 03-296 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - ACTIONS D'AIDE JURIDIQUE PORTEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIDE JURIDIQUE (C.D.A.J.) ET L'ASSOCIATION REGIONALE D'"H.L.M." (A.R."HLM") - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2003**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*La Ville de Martigues a signé le 26 juin 2000 avec l'Etat, le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Port de Bouc, un contrat Intercommunal pour une durée de 7 ans : 2000-2006.*

*Les Villes de Martigues et Port-de-Bouc ont développé avec le Conseil Départemental de l'Aide Juridique (C.D.A.J.) un service d'aide juridique en application de la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits. Cette action s'inscrit dans le volet prévention de la délinquance du Contrat de Ville. Dans ce cadre, le C.D.A.J. a accueilli 384 personnes de Martigues et 77 de Port-de-Bouc. 70 demi-journées d'accueil ont été proposées au public des deux collectivités. Les services offerts prennent la forme de permanences d'avocats généralistes spécialisés en droit de la famille et de l'enfant, et de notaires.*

*Les deux villes souhaitent également développer une action de formation initiée par Monsieur le Procureur de la République ayant pour objectif l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les quartiers de logements sociaux. Ainsi, l'Association Régionale "H.L.M." de la région P.A.C.A. propose une formation aux agents des organismes sociaux de logement des collectivités locales et de la Police Nationale afin de créer les conditions satisfaisantes d'un partenariat efficace pour le signalement et le traitement des infractions pénales.*

*Après avis des Comités Techniques du Contrat de Ville et conformément aux décisions du Comité de Pilotage du 1<sup>er</sup> avril 2003 et du 30 juillet 2003 présidé par Monsieur le Préfet, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce comité, de la manière suivante :*

Porteurs	Coût total	Part Contrat de Ville	Participation des différents partenaires au Contrat de Ville					Autres financements
			Martigues	Port-de-Bouc	Etat	Conseil Régional	Conseil Général	
C.D.A.J.	29 908 €	19 272 €	5 178 €	1 294 €	6 400 €	6 400 €	-	9 636 €
ARHLM	61 000 €	27 000 €	4 800 €	1 200 €	8 000 €	6 500 €	6 500 €	34 000 €
<b>Total .....</b>	<b>89 908 €</b>	<b>46 272 €</b>	<b>9 978 €</b>	<b>2 494 €</b>	<b>14 400 €</b>	<b>12 900 €</b>	<b>6 500 €</b>	<b>43 636 €</b>

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité Pilotage en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 et du 30 juillet 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Formation et Politique de la Ville" en date du 18 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le versement de la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 9 978 € :*

- *5 178 € pour le C.D.A.J.,*
- *4 800 € pour l'A.R. "H.L.M.",*

*au titre des actions pour l'intégration et la lutte contre les discriminations mises en place dans le cadre du Contrat de Ville.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92 110 002, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**03 - N° 03-297 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES HORS PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES A ENCAISSER PAR LA VILLE POUR LE CONSEIL GENERAL (complément à la délibération n° 03-230 du 27 juin 2003)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

**Arrivée de Mme FRUTEAU DE LACLOS**

*Dans la continuité du souci de simplification du dispositif des transports scolaires qui sont de la compétence du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, une délibération a été approuvée par le Conseil Municipal en date du 27 juin 2003 (n° 03-230) autorisant le Service Enseignement Municipal à centraliser les demandes de cartes à "puces" pour les lycéens, étudiants, apprentis, collégiens scolarisés hors Commune de Martigues moyennant une participation des familles, à savoir :*

- *frais de dossier ..... 10 euros*
- *renouvellement de la carte à "puces" en cas de perte ..... 15 euros*

*Toutefois, les familles peuvent obtenir aussi une carte RTM, métro dite "Suite de ligne" d'une valeur de 70 €, permettant aux étudiants et apprentis domiciliés à Martigues, mais scolarisés à Marseille de bénéficier d'une carte de transport du Conseil Général et d'une carte supplémentaire RTM pour les déplacements dans Marseille.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Et afin de centraliser les demandes de cartes de transport au sein d'un même service municipal,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A autoriser l'encaissement par la Ville pour le compte du Conseil Général des Bouches-du-Rhône des participations des familles à l'acquisition de ces cartes RTM, soit une somme de 70 € par élève ;*

- A autoriser le Régisseur de la Régie du Service Municipal de l'Enseignement créé pour encaisser les participations des familles aux garderies municipales, à prendre en charge cette nouvelle recette.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**04 - N° 03-298 - SPORTS - RESERVATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX -  
CREATION D'UN TARIF POUR LES BADGES D'ACCES**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*La Ville dispose de nombreux courts de tennis répartis au sein de ses installations sportives, et ouverts à tous.*

*Toutefois, pour y accéder, le Service Municipal des Sports avait mis en place un système de badges, acquis par la Ville mais délivrés gratuitement aux usagers.*

*Aujourd'hui, force est de constater que les demandes croissantes de badges dues à des pertes supposées, imposent des dépenses exponentielles au Service Municipal.*

*Aussi, est-il proposé de reconfigurer ces badges, de les délivrer dans le respect d'un règlement intérieur réactualisé, et moyennant le paiement d'une somme de 15 € par badge.*

*Toute obtention d'un nouveau badge en cas de perte sera facturée aussi à ce même tarif.*

*Toute cessation d'activité tennistique en cours d'année ne donnera lieu à aucun remboursement du badge.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 19 juin 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le système de badges mis en place par la Ville pour la réservation et l'utilisation des courts de tennis municipaux ;  
*Un seul badge sera délivré par personne domiciliée à Martigues*
- A approuver le tarif de 15 € l'unité, mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour la délivrance de ces badges, soit pour une première obtention, soit pour une nouvelle délivrance en cas de perte.
- A autoriser le Régisseur de la Régie créée au Service Municipal des Sports pour encaisser les recettes des inscriptions pour les C.I.S., à enregistrer les recettes de ce nouveau service.

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.010, nature 70631.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**05 - N° 03-299 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET"**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*L'Association "Martigues Sport Basket" a la possibilité de faire évoluer les équipes de minimes et cadets en Championnat de France.*

*Pour leur permettre de poursuivre cet effort auprès des jeunes et en particulier d'accompagner une équipe de cadets au niveau national, il leur est nécessaire de mettre en place un niveau d'encadrement adéquat, ce qui entraînera une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement.*

*L'Association a sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement exceptionnelle.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 600 € à l'Association "Martigues Sport Basket".

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**06 - N° 03-300 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

**RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*L'Office Municipal des Sports a sollicité auprès de la Ville une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de solder deux dépenses relatives à l'exercice 2002, à savoir :*

- les honoraires du commissaire aux comptes pour un montant de 6 291 €,
- la résiliation du contrat de location d'un véhicule pour un montant de 1 279 €.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant total de 7 570 € à l'O.M.S.

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**07 - N° 03-301 - SPORTS - REATTRIBUTION DE SUBVENTIONS****RAPPORTEUR : M. CHABLE**

*La Ville de Martigues accorde des subventions aux associations qui sollicitent une aide et qui présentent une utilité communale.*

*Des modifications concernant des subventions de fonctionnement pour l'année 2003 ont dû être apportées pour certaines associations sportives.*

*En effet, l'Association "Martigues Education Canine" n'exerçant pas son activité sur le territoire communal, elle ne peut prétendre à une subvention de la Ville. Cette subvention d'un montant de 150 €, votée pour ce club est à imputer au "Club canin de la Venise Provençale".*

*L'Association "Joyeuse Union Boules Club de Martigues" accueillait auparavant des adhérents qui pratiquaient la pétanque alors que son affiliation à la Fédération Française du Sport Boules ne l'y autorisait pas. C'est pourquoi l'Association "Sport Loisir Culture" a créé une section pétanque et il convient dès lors de lui rétrocéder la part de subvention que percevait l'Association "Joyeuse Union Boules Club de Martigues" à ce titre, soit 1 220 €.*

*Ces modifications n'ont aucune incidence sur l'enveloppe budgétaire attribuée à la Direction du service des Sports.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Sports en date du 20 mars 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la modification d'attribution de la subvention de fonctionnement aux associations concernées :*

- > "Club Canin de la Venise Provençale" ..... 150 €,*
- > "Association "Sport Loisir Culture" ..... 1 220 €.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 92.40.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**08 - N° 03-302 - QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT LOUIS - ETUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAIRE - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles)****RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Ministère de la Culture a retenu, dans le cadre du programme de travaux 2003, l'étude de la restauration de la Chaire située dans l'église de Ferrières, classée Monument Historique le 3 mars 1966.*

*Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 1 400,00 € H.T., soit 1 674,40 € T.T.C.*

*La participation de l'Etat, représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) est d'ores et déjà acquise pour un montant de 700 € (soit 50 % du montant H.T.).*

*La Ville de Martigues prendra à sa charge les 50 % restants, ainsi que la TVA, soit 974,40 €.*

*Le contrôle des travaux sera assuré par Monsieur Jean-Roch BOUILLER, Conservateur du Patrimoine, Inspecteur des Monuments Historiques D.R.A.C. - P.A.C.A.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A accepter la subvention de l'Etat représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de participer à l'étude pour la restauration de la Chaire située dans l'église de Ferrières, classée Monument Historique.*
- *A approuver le plan de financement.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette subvention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.324.009, nature 1321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**09 - N° 03-303 - ARCHITECTURE - "MARTIGUES EN COULEURS" - REHABILITATION DES LOGEMENTS ET RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE ANCIEN - MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Au 1<sup>er</sup> juillet 1988, la Ville de Martigues a mis en place des subventions municipales pour le ravalement des façades et la réhabilitation du patrimoine privé en centre ancien (Ferrières, Jonquières, l'Île et noyaux villageois de La Couronne et Carro).*

*Au 1<sup>er</sup> juin 1996, ce dispositif a été étendu à la mise en valeur des devantures commerciales.*

*Au 30 juin 2003, ces aides accordées ont permis :*

- ⇒ *la réhabilitation de 884 logements (dont 366 étaient auparavant vacants) ;*
- ⇒ *le ravalement de 752 façades ;*
- ⇒ *la mise en valeur de 154 devantures commerciales.*

*Les chiffres de l'année 2003 restent dans la même mouvance de l'année précédente.*

*Le cadre réglementaire constitué des modalités d'attribution et du cahier des charges défini en juillet 1988 reste identique ainsi que le montant annuel de la subvention :*

Subvention Ville .....	60 800 €
Subvention Conseil Régional .....	30 400 €
	-----
Subvention globale .....	91 200 €

*La qualité du résultat obtenu amène donc la Ville à solliciter le partenariat financier de la Région pour la poursuite de l'opération en 2003.*

*En outre, des interventions significatives sur l'espace public ainsi que la réhabilitation de plusieurs immeubles communaux viendront compléter cette intervention.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A solliciter auprès du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur, partenaire privilégié dans cette opération d'embellissement et de revalorisation du patrimoine provençal, la subvention la plus élevée possible.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.824.010, nature 7472.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**10 - N° 03-304 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 19 BIS RUE DU PEUPLE / 22 RUE JOSEPH BOZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) OBJECTIF 2**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour la période 2000-2006, Martigues est éligible à l'Objectif 2 qui soutient la reconversion économique et sociale des zones en difficultés structurelles. A ce titre, la Ville bénéficie de l'appui du Fonds Européen de Développement Régional (F.E.D.E.R.).*

*La Ville a prévu de réaliser les travaux de réhabilitation de l'immeuble 19 bis rue du Peuple / 22 rue Joseph Boze. Ces derniers vont permettre de garantir la cohésion sociale et territoriale.*

*Le dossier "Réhabilitation de l'immeuble 19 bis rue du Peuple / 22 rue Joseph Boze" s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 : Garantir la cohésion sociale et territoriale - Mesure 3-1 : Politique et requalification urbaines - Sous-mesure 3-1.1 : Aménagements urbains.*

*Cette sous-mesure comprend le soutien financier de travaux d'aménagement des zones urbaines notamment celles qui sont inscrites dans le Contrat de Ville pour la période 2002-2006. Elle contribue à l'amélioration de l'attractivité du quartier en maintenant les fonctions urbaines nécessaires au confort de ses habitants.*

*Compte tenu de l'importance de ce projet évalué à 236 364,50 euros, maîtrise d'œuvre comprise, la Ville se propose de solliciter toutes les aides financières possibles et principalement celle de l'Union Européenne à partir du plan de financement suivant :*

- Ville de Martigues .....	117 273,38 €
- Union Européenne .....	59 091,12 €
- Conseil Général .....	60 000,00 €

*La date prévisionnelle d'appel d'offres pour ces travaux d'extension a été fixée au 15 novembre 2002 avec un achèvement prévu pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2004.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver le projet de réhabilitation de l'immeuble 19 bis rue du Peuple / 22 rue Joseph Boze.*
- *A solliciter la subvention au taux le plus élevé possible auprès du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'immeuble 19 bis rue du Peuple / 22 rue Joseph Boze.*
- *A approuver le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.*

*La Ville s'engagera par ailleurs :*

- *A prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité et à préfinancer l'opération dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire ;*
- *A conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2012, en vue du contrôle français ou communautaire ;*
- *A informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 90.71.001, nature 1327.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**11 - N° 03-305 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE LA COMMISSION DES VILLES ET DES TERRITOIRES URBAINS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
LE 17 SEPTEMBRE 2003 A PARIS - DESIGNATION DE MONSIEUR THERON -  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**12 - N° 03-306 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 20 SEPTEMBRE 2003 A SAINT-ETIENNE - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver :*

- d'une part, un mandat spécial en faveur de Monsieur Vincent THERON, Conseiller Municipal. En effet, il lui a été demandé de se rendre à PARIS le 17 septembre 2003 en vue d'assister à une réunion de la Commission des Villes et des Territoires Urbains de l'Union des Maires de France ;*
- d'autre part, un mandat spécial en faveur de Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire. En effet, celui-ci a été élu membre du bureau de la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture et pour exercer cette fonction, il devra se rendre à la réunion du Conseil d'Administration de cette association qui se tiendra à SAINT-ETIENNE le 20 septembre 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver les mandats spéciaux confiés à Monsieur THERON, Conseiller Municipal, et à Monsieur SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire, pour se rendre à ces réunions, le remboursement des frais de mission se faisant selon les conditions déterminées ci-dessus.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**13 - N° 03-307 - ADMISSION EN NON VALEUR****RAPPORTEUR : M. FRISICANO****Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,****Le Conseil Municipal est invité :**

*- A admettre en non valeur la somme non recouvrée figurant à l'état présenté par le Trésorier Principal.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.****14 - N° 03-308 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU CENTRE D'OBSERVATION DES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS LOCAUX****RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu le Décret n° 95.25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,*



*Considérant qu'il convient de créer au sein du Service Prévention-Sécurité, un emploi de responsable du Centre d'Observation des Dysfonctionnements Urbains Locaux, qui aura pour missions la conception et l'animation du C.O.D.U.L. et le suivi administratif du Contrat Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.),*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,****Le Conseil Municipal est invité :**

*- A créer, dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, l'emploi ci-après :*

*. Un emploi de Rédacteur Territorial  
Indices Bruts : 298-544 ; Indices Majorés : 290-462*

*Le tableau des effectifs du personnel est joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **15 - N° 03-309 - EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MARCHE PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*L'Hôtel de Ville de Martigues, construit au début des années 1980, a été inauguré et mis en service en 1983.*

*L'augmentation des effectifs administratifs et techniques de la Ville nécessite la création de bureaux supplémentaires pour permettre un fonctionnement normal des services.*

*La Ville avait envisagé la surélévation de l'actuel bâtiment, l'extension et la reprise des façades de l'Hôtel de Ville.*

*Par délibération n° 99-222 du Conseil Municipal en date du 25 juin 1999, le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension avait été attribué à l'Agence "B.C.D.M.B.", représentée par Monsieur DELAUGERRE, Architecte D.P.L.G., qui s'était vu confier en 1978 la maîtrise d'oeuvre initiale.*

*Le classement depuis la construction du bâtiment du territoire en zone sismique 1A n'a pas permis de réaliser cette surélévation. En effet, les contraintes techniques à respecter entraînaient des coûts de réalisation très élevés et la nature des travaux avec notamment d'importantes reprises en sous œuvre rendait très difficile le maintien des personnels et du public dans le bâtiment. L'appel d'offres a donc été déclaré infructueux.*

*Dans ce contexte, la Commune a décidé d'engager l'extension de l'Hôtel de Ville par la réalisation d'un bâtiment courbe R + 3 s'inscrivant dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A.C. de l'Hôtel de Ville.*

*Le projet d'extension, d'une SHON d'environ 2 600 m<sup>2</sup>, comprendra :*

- au rez de chaussée :  
2 salles d'exposition de 171 et 331 m<sup>2</sup> de surface utile ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'opération (sous-station, TGBT, groupe froid ...)*
- au 1<sup>er</sup> étage :  
19 bureaux, 1 salle de réunion pour une surface utile de 429,25 m<sup>2</sup>*
- au 2<sup>ème</sup> étage :  
28 bureaux, 2 salles de réunion pour une surface utile de 541,25 m<sup>2</sup>*
- au 3<sup>ème</sup> étage :  
12 bureaux, 1 salle de réunion pour une surface utile de 257,60 m<sup>2</sup>*

*Le bâtiment sera par ailleurs doté sur le pignon Nord d'une serre.*

*Afin de répondre à ces besoins, la Ville se propose de lancer une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Le marché, estimé en août 2003 par le maître d'œuvre à 4 780 000 € H.T., soit 5 716 880 € T.T.C., sera exécuté en entreprise générale.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'extension de l'Hôtel de Ville.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.004, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**16 - N° 03-310 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues possède un parc important d'édifices culturels sur son territoire. Cependant, deux de ces églises possèdent des clochers présentant des désordres importants (fissuration, pierres dégradées, jointoiements disparus ...). Les deux clochers concernés sont ceux de l'église Saint-Louis située dans le quartier de Ferrières et de l'église Saint-Genest située dans le quartier de Jonquières.*

*La Ville a donc envisagé de mettre en sécurité et d'assurer la pérennité des clochers de ces deux églises.*

*Pour mener à bien cette opération, la Ville a confié, par décision du Maire n° 2003-010 en date du 14 février 2003, un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BAUMEIGE, conformément aux articles 28 et 74-II-1<sup>er</sup> alinéa du Code des Marchés Publics.*

*L'étude remise par le maître d'œuvre présente une estimation des travaux s'élevant à 372 104 € H.T., soit 445 036,38 € T.T.C.*

*Compte tenu du montant des travaux, la Ville envisage de lancer une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 et 72-II du Code des Marchés Publics.*

*Ce marché sera décomposé en deux tranches :*

- une tranche ferme : mise en conformité du clocher de l'église de Saint-Louis estimée à 200 344 € H.T., soit 239 611,42 € T.T.C.*
- une tranche conditionnelle : mise en conformité du clocher de l'Eglise Saint-Genest estimée à 171 760 € H.T., soit 205 424,96 € T.T.C.*

*Chacune des tranches sera scindée en 3 lots séparés :*

- . Lot n° 1 : maçonnerie*
- . Lot n° 2 : échafaudage*
- . Lot n° 3 : ensemble campanière*

*Les marchés en résultant seront passés sur la base d'un prix global et forfaitaire. Ils seront conclus à compter de leur date de notification. La durée totale des travaux sera de 11 mois.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux de mise en sécurité des clochers des églises de Ferrières (église Saint-Louis) et de Jonquières (église Saint-Genest).*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.010, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**17 - N° 03-311 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE /  
BOULEVARD Emile ZOLA / AVENUE Charles DE GAULLE - MARCHE PUBLIC -  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour des raisons de sécurité, la Ville de Martigues envisage d'aménager le carrefour de l'ancienne route de Marseille, Boulevard Emile Zola / Avenue Charles de Gaulle.*

*En effet, l'ex route nationale RN 568 a des caractéristiques techniques anciennes et les véhicules arrivent à cet endroit trop vite.*

*Il s'agit donc d'aménager la voie, le carrefour, les tourne-à-gauche et les insertions.*

*Les travaux consisteront en la modification des alignements des bordures, la création d'îlots, la reprise du réseau pluvial, la création d'une traversée piétonne, la pose d'un nouvel enrobé en revêtement de surface et la signalisation horizontale.*

*Deux lots sont prévus :*

- . Lot n° 1 : Voirie  
estimé à 204 612,88 € T.T.C.*
- . Lot n° 2 : Marquage - Signalisation horizontale  
estimé à 4 066,40 € T.T.C.*

*Le total s'élève à 208 679,28 € T.T.C.*

*Les travaux seront exécutés en entreprise générale.*

*La Ville de Martigues envisage de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'aménagement du carrefour Ancienne route de Marseille / boulevard Emile Zola / avenue Charles de Gaulle.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.040, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**18 - N° 03-312 - FERRIERES - AMENAGEMENT DE LA RUE DES SERBES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage la réfection de l'ensemble de la voirie de la rue des Serbes, depuis la place Jean Jaurès jusqu'à la rue de Verdun.*

*La rue est actuellement en pavés, qui datent d'une vingtaine d'années. Cette surface est déformée et présente des affaissements importants ce qui peut être dangereux pour les piétons.*

*Les travaux envisagés consistent en la réfection totale de la rue par la dépose des anciens pavés, le renforcement de la structure par la création d'une fondation, la mise en place de pavés porphyre en queue de paon, la construction d'un caniveau central en dalles et d'un réseau de recueil des eaux pluviales. Les réseaux AEP (alimentation en eau potable) et EU (eaux usées) seront changés ou modifiés par la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre à l'avancement des travaux.*

*Les travaux se décomposent en 2 lots :*

*. Lot n° 1 : Génie civil - Maçonnerie ..... estimé à 147 652,18 € T.T.C.*

*. Lot n° 2 : Pluvial ..... estimé à 31 045,77 € T.T.C.*

*Le total est estimé à 178 697,95 € T.T.C.*

*Le délai pour ces travaux est de trois mois (dont 8 jours de préparation).*

*La procédure envisagée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux d'aménagement de la rue des Serbes.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.039, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**19 - N° 03-313 - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON BOULEVARD MONGIN / BOULEVARD DEGUT - MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage de créer une voie de liaison entre le boulevard Mongin et le boulevard Degut.*

*Cette nouvelle voie permettra l'aménagement du quartier avec la construction de deux bâtiments de logements par la S.E.M.I.V.I.M. et un parking public.*

*Deux parkings provisoires seront aménagés en même temps que la voie.*

*La première phase du dossier comprend les travaux suivants :*

- . La création de la voie sans trottoirs*
- . Le pluvial*
- . L'éclairage public provisoire des deux parkings*
- . Une partie des réseaux France Télécom*
- . Une partie du réseau d'arrosage*
- . L'aménagement sommaire des parkings provisoires.*

*Le projet débutera au boulevard Mongin et finira au boulevard Degut.*

*Les travaux se décomposent en cinq lots :*

- . Lot n° 1 : Génie civil ..... estimé à 131 435,02 € T.T.C.*
- . Lot n° 2 : Pluvial ..... estimé à 27 773,51 € T.T.C.*
- . Lot n° 3 : Eclairage public ..... estimé à 14 055,39 € T.T.C.*
- . Lot n° 4 : France Télécom ..... estimé à 3 479,16 € T.T.C.*
- . Lot n° 5 : Arrosage ..... estimé à 1 948,28 € T.T.C.*

*Le total est estimé à 178 691,37 € T.T.C.*

*Le délai d'exécution pour ces travaux est de deux mois (dont 8 jours de préparation).*

*La Ville de Martigues envisage de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif à la création d'une voie de liaison entre le boulevard Mongin et le boulevard Degut.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.037, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**20 - N° 03-314 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

**Arrivée de Mlle BERENGUIER**

*Certains bâtiments communaux sont équipés d'installations de détection de vol et effraction. Ces équipements nécessitent un entretien et un suivi permanent.*

*Compte tenu de la spécificité des produits, de leur diversité et du niveau de qualification requis pour assurer ces prestations, la Ville de Martigues avait passé un contrat avec la Société ATEM en 2001.*

*Ce contrat arrivera à expiration le 23 janvier 2004.*

*La Ville de Martigues envisage de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Ce marché sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification. Sa durée pourra être prolongée d'un an, sans que celle-ci ne puisse excéder trois ans.*

*Le marché sera exécuté en entreprise générale et décomposé en deux lots techniques :*

*Lot n° 1 : Entretien*

*Il s'agit d'effectuer un entretien des installations de type préventif et curatif.  
Le forfait annuel est estimé à 63 000 € H.T.*

*Lot n° 2 : Exploitation*

*Ces travaux consistent en le remplacement de matériel défectueux, vétuste et obsolète.*

*Ce lot sera rémunéré sur la base de prix unitaires dans le cadre d'un marché à bons de commande dont les seuils pourront varier dans les limites suivantes :*

*Montant minimum annuel : 19 000 € H.T.*

*Montant maximum annuel : 45 000 € H.T.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif à l'entretien et à l'exploitation des installations vol, effraction et alarmes dans les bâtiments communaux.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 6156.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**21 - N° 03-315 - ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2004 -  
MARCHÉ PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Dans le cadre de son programme de renouvellement des réseaux d'éclairage public, la Ville de Martigues a décidé de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics, en vue de réaliser différents chantiers, durant l'année 2004.*

*Le marché comprendra 11 lots séparés décomposés comme suit :*

- ♦ Lot n° 01 : Chemin de Font Sarade - Première tranche
- ♦ Lot n° 02 : Parking école Louise Michel
- ♦ Lot n° 03 : Route d'Istres, arrivée sur giratoire de l'Escaillon
- ♦ Lot n° 04 : Parking et accès mairie annexe de Croix-Sainte
- ♦ Lot n° 05 : Port de Carro
- ♦ Lot n° 06 : Allée des Gardians
- ♦ Lot n° 07 : Allée Pierre de Ronsard
- ♦ Lot n° 08 : Chemin du Boutier
- ♦ Lot n° 09 : Place du 8 mai 1945
- ♦ Lot n° 10 : Giratoire des Rouges
- ♦ Lot n° 11 : Esplanade Rabeton

*L'estimation globale du marché est de 152 173,91 € H.T., soit 182 000 € T.T.C.*

*Il sera passé sur la base de prix unitaires. Une même entreprise pourra être attributaire d'un ou plusieurs lots.*

*Le délai d'exécution maximum pour l'ensemble des lots est de 2 mois à compter de la date de l'ordre de service délivré par la Ville.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relative aux travaux d'investissement pour l'éclairage public pour l'année 2004.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

## **22 - N° 03-316 - REFECTION DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage la réfection du stade de Saint-Pierre. En effet, celui-ci présente des défauts importants d'altimétrie et d'exposition aux eaux pluviales le rendant difficilement praticable en périodes pluvieuses.*

*La Ville se propose de lancer, à cet effet, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Le présent projet concerne le réaménagement du terrain de jeu. Les travaux nécessaires comprennent :*

- ♦ le drainage,*
- ♦ la réfection du terrain en stabilisé,*
- ♦ la réception des eaux de ruissellement de surface en amont du stade,*
- ♦ les travaux de murs de soutènement et de reprise de la clôture existante du stade au nord du terrain.*

*L'estimation du projet est de 293 948,10 € T.T.C. Les travaux seront exécutés en entreprise générale. Leur durée est de 3 mois (dont 15 jours de préparation).*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux de réfection du stade de Saint-Pierre.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.412.004, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**23 - N° 03-317 - PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT DE L'AIRE DE  
CARENAGE AUX RESEAUX PUBLICS - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le marché concernant la réalisation de l'aire de carénage vient d'être attribué. Il est nécessaire de raccorder l'aire de carénage indispensable pour le fonctionnement du Port à Sec de Martigues aux réseaux publics.*

*Les prestations concernent :*

- . L'alimentation en eau,*
- . Le raccordement des eaux usées à l'égout par refoulement après pompage,*
- . L'alimentation électrique,*
- . L'éclairage de l'aire de carénage.*

*L'estimation des travaux correspondants s'élève à 96 713,34 € T.T.C.*

*Les travaux seront exécutés en entreprise générale. Leur durée est de 3 mois (dont 15 jours de préparation).*

*La Ville de Martigues envisage de lancer une consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux de raccordement de l'aire de carénage du port à sec de Martigues aux réseaux publics de la Ville.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.010, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**24 - N° 03-318 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433  
LOGEMENTS - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE DELEGUEE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Commune de Martigues possède un patrimoine de 433 logements et 300 garages, sis "Paradis Saint-Roch", dans un ensemble dénommé Résidence Paradis Saint-Roch, acquis dans les années 90.*

*Soucieuse de l'état de ce patrimoine, la Ville a fait réaliser une étude de diagnostic ayant pour objet essentiel d'apprécier l'état du bâti (clos et couvert), le respect des règles de sécurité applicables à cet ensemble immobilier, les conditions d'habitabilité générales et de confort des logements (état des sanitaires, installations électriques...).*

*Cette étude a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux, comme l'étanchéité effectuée en première urgence en 2001 et 2002.*

*Elle a également permis de dégager un programme de travaux indispensables au maintien de la valorisation du patrimoine de la Commune, de la préservation du bâti et de l'amélioration du cadre de vie des habitants.*

*Les services municipaux ont affiné les données de l'étude et ont défini un premier programme de travaux portant exclusivement sur les logements :*

- l'étanchéité des façades et des logements,
- la sécurité des logements et des parties communes,
- l'amélioration du confort dans les logements.

*Ces travaux, estimés à 4 730 990 € H.T., soit 5 658 264 € T.T.C., ont été programmés en 4 tranches, compte tenu du degré d'urgence et de priorité qu'ils revêtent :*

➤ *La 1<sup>ère</sup> tranche portera sur :*

- le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments C3 à C12 ;
  - le changement de claustras ;
  - le changement des gardes corps sur les terrasses des logements,
  - la mise en sécurité en désenfumage des cages C9 et C13,
  - le changement des éviers qui arrivent en fin de vie,
  - la vérification ou le changement des tableaux électriques communs
- soit un coût de travaux estimé à ..... 1 141 175,00 € H.T.*

➤ *La 2<sup>ème</sup> tranche portera sur :*

- le remplacement des menuiseries extérieures des bâtiments C13 à C21,
  - le traitement des façades,
- soit un coût de travaux estimé à ..... 1 131 025,00 € H.T.*

➤ *La 3<sup>ème</sup> tranche portera sur :*

- la réfection complète des sanitaires et des équipements des salles de bain,
  - le remplacement des tableaux électriques des logements,
- soit un coût de travaux estimé à ..... 1 257 040,00 € H.T.*

➤ *La 4<sup>ème</sup> tranche portera sur :*

- la fin du traitement des façades,
  - la réfection du hall d'entrée,
  - le changement des ascenseurs,
- soit un coût de travaux estimé à ..... 1 201 750,00 € H.T.*

L'estimation du **coût total du programme** se décompose comme suit :

- ⇒ Le **coût** des travaux des **quatre tranches** est estimé à 4 730 990,00 € H.T., soit ..... **5 658 264,00 € T.T.C.**
- ⇒ Par ailleurs, il convient de rajouter les **coûts de la maîtrise d'œuvre** de l'opération **ainsi que les contrats sécurité et contrôle technique** estimés à 567 718,80 € H.T., soit ..... **678 991,68 € T.T.C.**  
= -----
- ⇒ Le **coût total** de l'opération **hors maîtrise d'ouvrage** déléguée est estimé à 5 298 708,76 € H.T. .... **6 337 255,68 € T.T.C.**
- Compte tenu de la spécificité de cette opération de réhabilitation de logements et considérant que la Ville ne possède pas de services techniques appropriés, il est apparu nécessaire de confier cette mission par mandat à un organisme spécialisé.*
- La Ville de Martigues envisage de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés publics.*
- ⇒ Le **coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée** (évalué à 5 % du coût des travaux) est estimé à 236 549,50 € H.T., soit ..... **282 913,20 € T.T.C.**  
= -----
- ⇒ Le **montant total du programme** est estimé à ..... **6 620 168,88 € T.T.C.**

Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le programme de l'opération relatif aux travaux de gros entretien des 433 logements de la résidence de Paradis Saint-Roch estimé à 6 620 168,88 € T.T.C. ;
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises à la concrétisation de ce programme ;
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la procédure de consultation afin de pouvoir désigner un mandataire pour la réalisation en son nom de ce programme de travaux.

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.71.001, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**25 - N° 03-319 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2004/2005 -  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC - MISE EN  
CONCURRENCE SIMPLIFIEE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a mis en place un stationnement payant par horodateurs, sur les zones suivantes : le centre ville et la zone littorale.*

*La Ville envisage de conclure un contrat de prestations de service afin de confier à un prestataire privé les tâches matérielles liées au fonctionnement du service.*

*Les missions porteront sur :*

- . L'entretien et la maintenance (hors fournitures) et la mise en peinture des horodateurs installés et mis en place par la Ville au cours du contrat,*
- . L'entretien des installations et matériels du service qui devront pouvoir être dépannés ou remplacés,*
- . La collecte, en présence d'un représentant de la collectivité, des droits de stationnement versés dans les appareils de comptage et le transport des fonds à la trésorerie principale,*
- . La mise à disposition d'un local technique et de sanitaires pour les agents municipaux chargés du contrôle de stationnement,*
- . La gestion des stocks de fourniture mis à disposition par la Ville et la préparation des commandes,*
- . Une mission d'assistance et de gestion auprès de la Ville pour les activités de stationnement payant.*

*La durée du contrat sera de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.*

*La rémunération forfaitaire et mensuelle du titulaire est estimée à 6 100 € H.T., le coût global annuel est donc estimé à 73 200 € H.T., soit 146 400 € H.T., pour la durée totale du contrat (deux ans).*

*Ce contrat sera passé selon la procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics.*

*La Commission d'appel d'offres sera constituée conformément à la délibération n° 01-074 du 27 mars 2001 visée en Sous-Préfecture le 6 avril 2001.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention de prestations de service relative au stationnement payant sur voirie.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer la procédure de consultation afin de pouvoir conclure un contrat de prestations de service.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.822.020, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**26 - N° 03-320 - FERRIERES - REFECTION DE L'AVENUE ALLENDE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-142 du Conseil Municipal du 29 avril 2003, une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser la réfection de l'ensemble de la voirie de l'avenue Allende.*

*La chaussée actuelle réalisée il y a une vingtaine d'années présente une surface déformée, faïencée sur plusieurs parties avec des affaissements importants, représentant ainsi un danger.*

*Les travaux consisteront en :*

- la réfection de la chaussée par renforcement,*
- la reprise partielle des dallages béton des trottoirs,*
- la modification du dévers du virage dangereux côté boulevard Fleming,*
- la réfection de la voie et parking derrière la piscine ainsi qu'une partie du réseau pluvial.*

*Les travaux commenceront de l'allée Antoine Lavoisier au boulevard Fleming.*

*Le présent marché exécuté en entreprise générale sera divisé en 2 lots. L'estimation globale du projet est de 598 420,99 € T.T.C. répartie de la manière suivante :*

*Lot n° 1 : Génie-Civil : ..... 524 064,48 € T.T.C.*

*Lot n° 2 : Pluvial : ..... 74 356,52 € T.T.C.*

*Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire. Le délai d'exécution pour ces travaux est de 2 mois (dont 8 jours de préparation).*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 juillet 2003, a choisi parmi 3 sociétés la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE, comme étant la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.*

*Le montant du marché s'élève à 414 394,63 euros T.T.C.*

*Il est demandé à la société titulaire du marché, après justification technique, d'introduire dans le bordereau des prix unitaires, un prix complémentaire 9 bis "Fourniture et mise en œuvre de BBTHP sur une épaisseur à déterminer".*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juillet 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société COLAS MIDI MEDITERRANEE, domiciliée Centre d'Istres - RD 5 quartier le Paty - 13800 ISTRES, pour un montant de 414 394,63 euros T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.035, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**27 - N° 03-321 - CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAÏRES / RUE DES ARQUEIRONS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-143 du Conseil Municipal du 29 avril 2003, une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin d'améliorer la desserte des quartiers Nord de Carro. Il s'agit de réaliser la liaison entre l'Allée des Targaïres et la rue des Arqueirons.*

*Ce nouveau tronçon de voie permettra de répartir les flux de circulation entrant à Carro entre l'avenue René Fouque et la liaison Arqueirons / Targaïres.*

*Le projet comprend des travaux de voirie, de pluvial, d'éclairage public, de clôtures et de réseaux concernant les propriétés restantes suite aux acquisitions foncières traitées.*

*Le présent marché exécuté en entreprise générale sera divisé en 4 lots.*

*L'estimation globale du projet est de 128 106,80 € H.T., soit 153 215,73 € T.T.C., répartie de la manière suivante :*

- lot n° 1 : Génie-civil ..... 98 537,00 € T.T.C.*
- lot n° 2 : Pluvial ..... 34 551,24 € T.T.C.*
- lot n° 3 : Eclairage ..... 11 169,44 € T.T.C.*
- lot n° 4 : Clôture ..... 8 958,04 € T.T.C.*

*Le futur marché prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

*La durée des travaux est de trois mois.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 30 juillet 2003, a choisi parmi 5 sociétés la Société PROVENCE T.P., comme étant la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.*

*Le montant du marché s'élève à 128 747,64 euros H.T., soit 153 982,18 euros T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 juillet 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société PROVENCE TP, domiciliée Ecopolis Martigues Sud, 8 allée Thomas Edison - 13500 Martigues, pour un montant de 128 747,64 € H.T., soit 153 982,18 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.822.034, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**28 - N° 03-322 - PORT A SEC DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE  
CARENAGE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION  
DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-088 du Conseil Municipal du 28 mars 2003, une procédure de mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de procéder à d'importants travaux de remise à niveau de son équipement nautique sur le chenal de Caronte. Celui-ci est constitué d'une aire de carénage en stabilisé permettant le stockage sur terre des bateaux de plaisance.*

*Pour ce futur aménagement, il sera nécessaire, d'une part, de stabiliser les berges dans l'emprise du projet et d'autre part, de traiter la surface à l'aide d'un enrobé.*

*En ce qui concerne la stabilité des berges, celle-ci sera réalisée par un rideau de palplanches retenues par des tirants.*

*Pour le traitement de surface, celui-ci doit être réalisé de manière à accepter des charges roulantes importantes (voirie lourde) du fait de la circulation d'un engin de levage roulant pour les bateaux stockés sur le site.*

*Du fait de l'imperméabilisation de la surface, la loi sur l'eau impose le recueillement et le traitement de toutes les eaux de ruissellement du projet. Celles-ci seront collectées et traitées grâce à un système de décantation et de séparation des hydrocarbures.*

*Le projet est composé d'une tranche ferme (aménagement de l'aire de carénage, voirie et réseaux divers) et d'une tranche conditionnelle (dragage du plan d'eau).*

*La tranche ferme est estimée à 1 820 000 € T.T.C., la tranche conditionnelle à 150 000 € T.T.C. L'estimation globale du projet est de 1 647 157,20 € H.T., soit 1 970 000 € T.T.C.*

*Le délai d'exécution des travaux est d'une durée de 8 mois.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 23 juillet 2003, a choisi parmi 7 sociétés la Société ORCA MARINE, comme étant la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.*

*Le montant du marché (tranches ferme et conditionnelle) s'élève à 1 431 861 € H.T., soit 1 712 505,75 euros T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juillet 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société ORCA MARINE, domiciliée 25 chemin de Saint-Henri, BP 181 -13222 Marseille Cédex 16, pour un montant de 1 712 505,75 euros T.T.C. (tranche ferme + tranche conditionnelle).*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.414.010, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**29 - N° 03-323 - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE FAUX-PLAFONDS - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage d'effectuer des travaux d'entretien des faux plafonds dans les bâtiments communaux.*

*Le patrimoine communal se compose d'environ 110 bâtiments communaux dans différents secteurs :*

- ♦ *bâtiments communaux,*
- ♦ *groupes scolaires,*
- ♦ *haltes,*
- ♦ *crèches, etc ...*

*Afin de répondre à ces besoins, la Ville a lancé, par délibération n° 03-182 du Conseil Municipal du 23 mai 2003, une consultation d'entreprises par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Le marché qui en résultera sera à "bons de commande", conformément à l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics, et pourra varier dans les limites suivantes :*

*Montant minimum annuel : 15 000 € H.T. - Montant maximum annuel : 60 000 € H.T.*

*Le marché annuel sera passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera exécuté en entreprise générale et prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2003, a retenu la seule société ayant soumissionné, à savoir la société PROBAT pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de :

- Montant minimum annuel : 15 000 € H.T. - Montant maximum annuel : 60 000 € H.T.

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société PROBAT, domiciliée 26 boulevard du 14 juillet - 13500 Martigues, pour un montant de :

⇒ Montant minimum annuel : 15 000 € H.T., soit 17 940 € T.T.C.

⇒ Montant maximum annuel : 60 000 € H.T., soit 71 760 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 61522.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**30 - N° 03-324 - BATIMENTS COMMUNAUX - REALISATION DE TRAVAUX DE CARRELAGE - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-145 du Conseil Municipal du 29 avril 2003, une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33, 72 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de réaliser des travaux de carrelage dans des bâtiments communaux, notamment dans les écoles et différents logements de fonction.*

*Le montant du futur marché annuel pourra varier dans les limites suivantes :*

*- Montant annuel minimum ..... 10 000 euros H.T.*

*- Montant annuel maximum ..... 40 000 euros H.T.*

*Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché annuel à bons de commande, reconductible une fois. Il sera exécuté en entreprise générale et prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

*Les travaux débuteront mi-juin 2003.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2003, a retenu la seule société ayant soumissionné, à savoir la société S.B.T.P. pour la réalisation de ces travaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société S.B.T.P., domiciliée Z.I. Sud, 10 avenue de Lascos - 13500 Martigues, pour un montant de :*
  - . *Montant annuel minimum ..... 10 000 euros H.T., soit 11 960 euros T.T.C.*
  - . *Montant annuel maximum .... 40 000 euros H.T., soit 47 840 euros T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**31 - N° 03-325 - BATIMENTS COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES MENUISERIES - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour les années 2003 et 2004, la Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-144 du Conseil Municipal du 29 avril 2003, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin de procéder au remplacement de certaines menuiseries vétustes et dégradées par des menuiseries aluminium dans différents bâtiments communaux.*

*En effet, les menuiseries bois de certains bâtiments deviennent impossibles à réparer et ne sont plus étanches à l'air et à l'eau.*

*L'intérêt du remplacement du bois par l'aluminium se traduira par une baisse des coûts d'entretien.*

*Chaque ensemble sera complet avec :*

- *un cadre d'ossature avec éléments intermédiaires suivant les élévations des façades ;*
- *des profilés de recouvrement et jonctions, tapée et fausse tapée ;*
- *une quincaillerie particulière pour chaque ouverture ;*
- *des parclozes pour double vitrage ;*
- *un seuil aluminium de rejet d'eau continu pour portes-fenêtres ;*
- *la fourniture et incorporation des grilles d'entrée suivant la demande du maître d'ouvrage.*

*La pose d'un ensemble comprend implicitement la dépose et la mise en décharge de la menuiserie existante sauf prescriptions particulières.*

*Le montant du futur marché annuel pourra varier dans les limites suivantes :*

*Montant annuel minimum ..... 20 000 euros H.T.*

*Montant annuel maximum ..... 80 000 euros H.T.*

*Le marché qui résultera de cette consultation sera un marché annuel reconductible une fois, passé sur la base d'un bordereau de prix unitaire. Il sera exécuté en entreprise générale et prendra effet à compter de la date de notification au titulaire.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2003, a choisi parmi 2 sociétés, la société G.V.F. comme étant la société la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société G.V.F., domiciliée Z.I. Ecopolis, 40 avenue José Nobre - 13500 Martigues, pour un montant de :*

*. Montant annuel minimum ..... 20 000 euros H.T., soit 23 920 euros T.T.C.*

*. Montant annuel maximum ..... 80 000 euros H.T., soit 95 680 euros T.T.C.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**32 - N° 03-326 - FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET DE SOLS  
AMORTISSANTS CORRESPONDANTS - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA  
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE  
PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues envisage d'acquérir 137 structures de jeux pour enfants afin d'aménager des aires de jeux dans les quartiers de la Ville.*

*L'évaluation de ces opérations dépassant le seuil des 90 000 euros H.T., elle a lancé, par délibération n° 03-183 du Conseil Municipal du 23 mai 2003, une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 et 72 du Code des Marchés Publics.*

*L'aménagement consiste en la pose de jeux (jeux acier et revêtements résistants, jeux bois, jeux inox, jeux à ressorts, structures à grimper) et de sols amortissants correspondants.*

*Les 137 jeux d'enfants de la Ville sont répartis dans 57 aires de jeux (hors enceintes sportives) situées dans les parcs publics, les centres de quartier, les écoles maternelles et les centres aérés.*

*La Ville envisage par ailleurs de créer de nouvelles aires, notamment à l'Île, La Couronne et Canto-Perdrix et d'effectuer de grosses réparations dans les aires existantes.*

*Enfin, elle souhaite procéder à l'achat de jeux d'enfants et à la mise en conformité de différentes aires de jeux situées dans les différents complexes sportifs suivants :*

- ♦ *Parc des Sports Julien OLIVE*
- ♦ *Parc des Sports Florian AURELIO*
- ♦ *Parc des Sports André PEZZATINI*

*Les jeux neufs et leur pose doivent répondre aux normes européennes.*

*Le présent marché sera exécuté en entreprise générale et sera composé de deux lots distincts dont l'estimation est la suivante :*

*- Lot n° 1 : Espaces verts et forestiers et développement des quartiers*

*Montant minimum annuel : 50 000 € T.T.C.*

*Montant maximum annuel : 150 000 € T.T.C.*

*- Lot n° 2 : Sports*

*Montant minimum annuel : 10 000 € T.T.C.*

*Montant maximum annuel : 40 000 € T.T.C.*

*Les marchés qui résulteront de cette consultation seront des marchés à "bons de commande", conformément à l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics.*

*La durée du futur marché est de deux ans à compter de la date de notification au titulaire.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 10 septembre 2003, a choisi parmi 7 sociétés la société PLEIN BOIS comme étant la mieux disante pour la réalisation de ces travaux.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Société PLEIN BOIS S.A.R.L., domiciliée Route de Montclar - 84800 L'ISLE SUR SORGUES, pour un montant de :*

- ♦ *Lot n° 1 : Espaces verts et forestiers et développement des quartiers*

*Montant minimum annuel : 50 000 € T.T.C.*

*Montant maximum annuel : 150 000 € T.T.C.*

♦ **Lot n° 2 : Sports**

*Montant minimum annuel : 10 000 € T.T.C.*

*Montant maximum annuel : 40 000 € T.T.C.*

**Soit au total :**

*Montant minimum annuel : 60 000 € T.T.C.*

*Montant maximum annuel : 190 000 € T.T.C.*

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions 90.412.001 et 90.823.001, nature 2315.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**33 - N° 03-327 - RENOUVELLEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE - ANNEE 2003 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin d'assurer le bon fonctionnement des différents services municipaux et de maintenir le matériel roulant en bon état, la Ville envisage l'acquisition de :*

- 9 véhicules légers,
- 1 véhicule société,
- 11 véhicules utilitaires (fourgonnette, fourgon),
- 2 véhicules spécifiques isothermes frigorifiques (1 fourgonnette et 1 fourgon),
- 2 véhicules poids lourds avec équipement benne grue,
- 1 chargeur,
- 1 compresseur,
- 1 corbillard pour le Service Funéraire Municipal.

*Afin de répondre à ces besoins, la Ville a lancé, par délibération n° 03-141 du 29 avril 2003, une consultation par voie d'appel d'offres européen ouvert, conformément aux articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics.*

*Le futur marché sera divisé en 18 lots séparés, dont 4 seront associés (le lot n° 12 avec le lot n° 13 et le lot n° 14 avec le lot n° 15).*

L'estimation globale du projet est de 758 000 € T.T.C. répartie de la manière suivante :

N° LOT	DESIGNATION	QUANTITE	ESTIMATION T.T.C.
. Lot n° 1	Véhicule léger type Berline Segment M2	1	30 000 euros
. Lot n° 2	Véhicule léger type Berline Segment M1	2	36 000 euros
. Lot n° 3	Véhicule léger type Berline Segment B2	1	15 000 euros
. Lot n° 4	Véhicule léger type Berline Segment B1	6	54 000 euros
. Lot n° 5	Véhicule utilitaire fourgonnette	4	50 000 euros
. Lot n° 6	Véhicule utilitaire fourgonnette frigorifique	1	24 000 euros
. Lot n° 7	Véhicule utilitaire fourgonnette volume environ 4 m <sup>3</sup>	1	15 000 euros
. Lot n° 8	Véhicule utilitaire fourgon frigorifique	1	38 000 euros
. Lot n° 9	Véhicule utilitaire 3T5 benne basculante	4	100 000 euros
. Lot n° 10	Véhicule utilitaire 3T5 plateau cabine	1	33 000 euros
. Lot n° 11	Véhicule utilitaire 3T5 plateau double cabine	1	35 000 euros
. Lot n° 12 associé au lot n° 13	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 12T équipé d'une benne grue - lot châssis porteur	1	54 000 euros
. Lot n° 13 associé au lot n° 12	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 12T équipé d'une benne grue - lot équipement benne grue à monter sur le châssis du lot n° 12	1	46 000 euros
. Lot n° 14 associé au lot n° 15	Châssis porteur d'un PTAC d'environ 19 T équipé d'une benne grue - lot châssis porteur	1	69 500 euros
. Lot n° 15 associé au lot n° 14	Châssis porteur d'un PTAC de 19 T équipé d'une benne grue - Lot équipement benne grue à monter sur le châssis du lot n° 14	1	49 500 euros
. Lot n° 16	Mini chargeur à benne	1	29 000 euros
. Lot n° 17	Compresseur d'air	1	10 000 euros
<b>Montant total T.T.C. VILLE</b>			<b>688 000 euros</b>
. Lot n° 18	Corbillard (régie funéraire)	1	70 000 euros
<b>Montant total Ville + Régie Funéraire en T.T.C.</b>			<b>758 000 euros</b>

Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2003, a choisi les sociétés désignées ci-après comme étant les mieux disantes pour la fourniture de véhicules pour le renouvellement du parc de véhicules de la Ville pour l'année 2003.

**Ceci exposé,**

**Vu l'article 33 du Code des Marchés Publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 03 septembre 2003,**

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé aux sociétés suivantes et pour un montant de :

N° LOT	TITULAIRES	MONTANT T.T.C.
Lot n° 1	SIAP MARIGNANE	19 232,55 €
Lot n° 2	AUTO MARTIGUES	26 992,14 €
Lot n° 3	SADAM	10 962,50 €
Lot n° 4	SADAM	57 419,95 €
Lot n° 5	SADAM	49 715,74 €
Lot n° 6	SIAP MARIGNANE	23 145,16 €
Lot n° 7	SADAM	15 597,11 €
Lot n° 8	SIAP MARIGNANE	35 943,45 €
Lot n° 9	SADAM	96 032,80 €
Lot n° 10	FRANCE VI	34 374,24 €
Lot n° 11	SADAM	34 766,18 €
Lot n° 12 associé au lot n° 13	DAIMLER CHRYSLER	46 524,40 €
Lot n° 13 associé au lot n° 12	MARREL PROVENCE	45 687,20 €
Lot n° 14 associé au lot n° 15	MAG MECANIQUE	58 723,60 €
Lot n° 15 associé au lot n° 14	STIM	50 010,74 €
Lot n° 16	CARDELLA	37 924,43 €
Lot n° 17	RENAULT AGRICULTURE	8 862,36 €
<b>TOTAL Ville.....</b>		<b>651 914,55 €</b>
Lot n° 18	DUCARME GRUAU	65 326,08 €
<b>TOTAL Régie Funéraire .....</b>		<b>65 326,08 €</b>
<b>TOTAL Ville + Régie Funéraire .....</b>		<b>717 240,63 €</b>

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**34 - N° 03-328 - ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Pour l'année 2003/2004, la Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 03-089 du Conseil Municipal du 28 mars 2003, une procédure de mise en concurrence, conformément aux articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, afin d'acquérir des ouvrages pour l'ensemble de la Direction Culturelle et des Services Municipaux.*

*Le futur marché sera scindé en 9 lots séparés et pourra varier dans les limites suivantes :*

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant minimum H.T.</b>	<b>Montant maximum H.T.</b>
<b>1</b>	<i>Acquisition de livres pour les adultes et la jeunesse pour la Médiathèque (Publications courantes françaises ou étrangères répertoriées dans la Bibliographie de la France)</i>	60 000 €	240 000 €
<b>2</b>	<i>Acquisition d'ouvrages de diffusion restreinte pour la jeunesse pour la Médiathèque</i>	2 000 €	8 000 €
<b>3</b>	<i>Acquisition de livres bandes dessinées pour la Médiathèque</i>	5 000 €	20 000 €
<b>4</b>	<i>Acquisition de publications officielles à caractère juridique pour le Service Culturel</i>	700 €	2 800 €
<b>5</b>	<i>Acquisition de livres en gros caractères pour la Médiathèque</i>	1 400 €	5 600 €
<b>6</b>	<i>Acquisition de livres de deuxième circuit pour la Médiathèque</i>	2 100 €	8 400 €
<b>7</b>	<i>Acquisition de partitions musicales pour la Médiathèque</i>	1 000 €	4 000 €
<b>8</b>	<i>Acquisition de livres d'Art pour le Musée et l'Archéologie</i>	5 000 €	20 000 €
<b>9</b>	<i>Acquisition d'ouvrages pour les services municipaux</i>	10 000 €	40 000 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>87 200 €</b>	<b>348 800 €</b>

*Les marchés qui résulteront de cette consultation seront des marchés à "bons de commande", conformément à l'article 72-I.1 du Code des Marchés Publics. Ils seront conclus pour une durée d'un an, reconductibles à compter de la date de notification.*

*Conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 septembre 2003, a déclaré les lots n° 6 et 8 infructueux et a choisi parmi 6 sociétés la Librairie L'ALINEA pour les lots n° 1-2-3-4-5 et 9 et la Société "LE KIOSQUE A MUSIQUE" pour le n° 7, comme étant les mieux disantes pour l'acquisition d'ouvrages pour les services municipaux.*

Ceci exposé,

Vu les articles 33 et 35-I-1° du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2003,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public ci-dessus exposé à la Librairie L'ALINEA pour lots n° 1-2-3-4-5 et 9 et la Société "LE KIOSQUE A MUSIQUE" pour le n° 7, pour un montant de :

LOTS	TITULAIRES	MONTANT MINIMUM ANNUEL H.T.	MONTANT MAXIMUM ANNUEL H.T.
1	Librairie L'ALINEA	60 000 €	240 000 €
2	Librairie L'ALINEA	2 000 €	8 000 €
3	Librairie L'ALINEA	5 000€	20 000 €
4	Librairie L'ALINEA	700 €	2 800 €
5	Librairie L'ALINEA	1 400 €	5 600 €
7	LE KIOSQUE A MUSIQUE	1 000 €	4 000 €
9	Librairie L'ALINEA	10 000 €	40 000 €
<b>TOTAL .....</b>		<b>80 100 €</b>	<b>320 400 €</b>

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces inhérentes au marché.

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer infructueux les lots n°s 6 et 8.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures 6182 et 2188.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

### **35 - N° 03-329 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME TRANCHE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Fort de Bouc a été édifié, il y a plus de 350 ans, et n'a jamais connu de remaniement d'ensemble. Depuis son déclassement militaire en 1930, l'état du fort s'est dégradé en l'absence de tout entretien, sous l'action conjuguée des intempéries.*

*La Ville de Martigues, devenue propriétaire du Fort de Bouc, a décidé de procéder à sa rénovation, afin de le sauvegarder et de le valoriser en tant qu'élément du patrimoine militaire pouvant être exploité comme lieu de tourisme culturel.*

*La Ville a déjà procédé à des travaux de première urgence et de mise en sécurité qui ont été réalisés en deux campagnes de travaux :*

- La première dite de démolition/consolidation consistait en la pérennisation de l'ensemble des ouvrages construits ;*
- La seconde (décomposée en deux tranches) portant sur la poursuite de cette opération, consistait en la restauration et la mise en valeur de l'ensemble fortifié afin de permettre au plus tôt les visites du public dans un périmètre restreint et sécurisé en privilégiant la séquence d'accès par voie de terre.*

*Par délibération n° 03-194 du 23 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation de la troisième tranche des travaux de restauration du Fort-de-Bouc, dans le cadre d'une restauration définitive de l'ouvrage.*

*Cette troisième tranche consiste en :*

- la finalisation de la restauration du front côté canal ;*
- la finalisation du chemin de ronde ;*
- le clos couvert de la caserne ;*
- la restauration de demi-lune et intervention sur le corps-garde ;*
- la réfection des deux ponts d'accès ;*
- l'intervention sur les cavaliers de deux bastions ;*
- la restauration de la contre-escarpe.*

*L'ensemble de ce programme est estimé environ à 1 590 000 € T.T.C.*

*Pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre estimé à 159 000 € T.T.C., il a été fait application de l'article 74-II-2° du Code des Marchés Publics.*

*Le jury, composé conformément aux articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics, s'est réuni le 10 juillet 2003 pour formuler son avis.*

*A l'issue de l'examen des candidatures et avis, le jury a décidé de retenir les deux agences suivantes pour la deuxième phase de la procédure :*

- Agence Prost*
- Agence Allart*

*A l'issue des négociations, la personne responsable du marché a décidé de retenir l'Agence PROST sise 42, rue des Jeûneurs - 75002 PARIS, comme étant la mieux disante.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles 25 et 74 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A prendre acte de la décision de la personne responsable du marché pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au programme des travaux de restauration de la troisième tranche de Fort-de-Bouc, à l'Agence PROST pour :*
  - *un montant de maîtrise d'œuvre de 166 262 € H.T., soit 198 849,35 € T.T.C. comprenant les missions de base et l' O.P.C. (Ordonnance/Pilotage/Coordination) ;*
  - *un taux de rémunération de 12,5 % (missions de base et O.P.C.).*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces requises pour la conclusion de ce marché de maîtrise d'œuvre.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**36 - N° 03-330 - GARDIENNAGE - LOT N° 1 : SURVEILLANCE BATIMENTS COMMUNAUX  
LOT N° 2 : SURVEILLANCE DIVERS LIEUX - ANNEE 2002 - MARCHÉ PUBLIC -  
SOCIÉTÉ "SECURITE DU GOLFE" - AVENANT N° 1 PORTANT CHANGEMENT DE  
RAISON SOCIALE**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de gardiennage, la Ville de Martigues a lancé, par délibération n° 02-046 du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2002, une procédure de mise en concurrence simplifiée conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Publics.*

*Le marché en résultant est décomposé en 3 lots de la manière suivante :*

- . **Lot n° 1** : *Surveillance des bâtiments communaux (hors personnel qualifié E.R.P.)*
- . **Lot n° 2** : *Surveillance divers lieux (hors personnel qualifié E.R.P.)*
- . **Lot n° 3** : *Surveillance sécurité - personnel qualifié E.R.P.*

*A l'issue de cette mise en concurrence, la Ville a signé un marché avec la Société SECURITE DU GOLFE afin que celle-ci assure le gardiennage sur le territoire de la Commune, pour les lots n° 1 et 2.*

*Or, la Société SECURITE DU GOLFE a délégué ses activités de la région P.A.C.A., hors Marseille intra-muros, à la Société ACHEL depuis le 2 janvier 2003.*

*Il convient donc d'enregistrer par avenant le changement de raison sociale du titulaire du marché, qui devient la Société ACHEL, domiciliée 69 rue du Rouet - 13008 Marseille. Celle-ci se substitue à la Société SECURITE DU GOLFE dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.*

*Les autres clauses du marché demeurent sans changement.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'avenant n° 1 au marché conclu pour des missions de gardiennage sur le territoire de la Commune (lot n° 1 "Surveillance bâtiments communaux" et lot n° 2 "Surveillance divers lieux") permettant d'enregistrer le changement de raison sociale du titulaire du marché, qui devient la Société ACHEL se substituant à la Société SECURITE DU GOLFE.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**37 - N° 03-331 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 10 : COUVERTURE PARVIS - MARCHE PUBLIC SOCIETE "TOILE ET STRUCTURES S.A." - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n° 01-043 du Conseil Municipal du 16 février 2001, la Ville a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'extension de la Halle.*

*Un marché a été conclu avec la Société TOILE ET STRUCTURES S.A. pour le lot n° 10 "Couverture Parvis" pour un montant de 127 477 euros H.T., soit 152 462,49 euros T.T.C.*

*Afin de prendre en compte des besoins supplémentaires suite à la nécessité d'appliquer un traitement spécifique de la structure métallique (par laquage polyuréthane bi-composite), il convient de prendre un avenant afin d'augmenter le montant du lot n° 10 du marché.*

*Le coût de ces travaux complémentaires est de 12 610 euros H.T., soit 15 081,56 euros T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 10 "Couverture Parvis" à 140 087 euros H.T., soit 167 544,05 euros T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société "Toile et Structures S.A." , titulaire du marché,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'extension de la Halle, établi entre la Ville et la Société TOILE ET STRUCTURES S.A., prenant en compte un complément de travaux pour le lot n° 10 "Couverture Parvis", pour un montant de 12 610 euros H.T., soit 15 081,56 euros T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.33.002, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**38 - N° 03-332 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL,  
EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 1 :  
ENTRETIEN - MARCHE PUBLIC SOCIETE ATEM - AVENANT N° 3**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 00-197 du 6 juin 2000, un marché entre la Ville de Martigues et la Société ATEM, relatif à l'entretien et l'exploitation des installations vol, effraction et alarmes des bâtiments communaux.*

*Ce marché est composé de deux lots :*

- . Lot n° 1 : Entretien*
- . Lot n° 2 : Exploitation*

*Le montant initial du lot n° 1 était de 60 803,81 € T.T.C.*

*Deux avenants successifs ont été adoptés par délibérations n° 01-173 du Conseil Municipal du 11 mai 2001 et n° 02-163 du Conseil Municipal du 31 mai 2002, prenant en compte la suppression des prestations de la société pour des installations équipant certains bâtiments dont la gestion n'incombait plus à la Ville, portant ainsi le montant du marché du lot n° 1 à 59 034,85 € T.T.C.*

*Aujourd'hui, il convient d'enregistrer, par avenant n° 3, la suppression des prestations de la société pour les installations équipant le logement de fonction de la déchetterie de La Couronne dont la gestion n'incombe plus à la Ville.*

*Le montant de l'avenant, correspondant à une moins-value, est de 285,53 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n° 1 "Entretien" à 58 749,33 € T.T.C.*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société ATEM, titulaire du marché,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 3 établi entre la Ville et la Société ATEM afin de fixer le montant du lot n° 1 "Entretien" du marché, relatif à la suppression des prestations de la société pour les installations vol, effraction et alarmes équipant le logement de fonction de la déchetterie de La Couronne, après une moins value de 285,53 € T.T.C., à 58 749,33 € T.T.C.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**39 - N° 03-333 - TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 1 : GROSSES REPARATIONS / EXTENSION CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE PUBLIC SOCIETE "A.E.I." - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n° 01-235 du Conseil Municipal du 8 juin 2001, la Ville a approuvé un dossier de consultation des entreprises relatif aux travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour les années 2002 et 2003.*

*Un marché a été conclu avec la Société "A.E.I." pour le lot n° 1 "Grosses réparations - Extension charte éclairage public" de la zone Nord dont le montant initial varie dans les limites suivantes :*

- *Montant minimum annuel : 30 500 € T.T.C.*
- *Montant maximum annuel : 91 500 € T.T.C.*

*Afin de prendre en compte des besoins supplémentaires liés à la réalisation d'un nouveau carrefour à feux tricolores avenue Julien Olive, sorties Parc des Sports Julien Olive et boulevard Louise Michel pour régler des problèmes de sécurité, il convient de prendre un avenant afin d'augmenter le seuil maximum du lot n° 1 du marché.*

*Le coût de ces travaux complémentaires est de 11 000 euros T.T.C.*

*En accord avec la Société détentrice du lot, il est donc proposé que le seuil maximum du lot n° 1 passe de 91 500 € T.T.C. à **102 500 € T.T.C.***

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société A.E.I., titulaire du marché,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur le territoire de la Commune pour les années 2002 et 2003, établi entre la Ville et la Société A.E.I. prenant en compte l'augmentation du seuil maximum du lot n° 1 " Grosses réparations - Extension charte éclairage public" de la zone nord.*

*Les seuils annuels sont ainsi portés à :*

- ♦ Montant minimum annuel : 30 500 € T.T.C.*
- ♦ Montant maximum annuel : 102 500 € T.T.C.*

- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.814.001, nature 2315.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**40 - N° 03-334 - PLACE SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL - LOT N° 7 "CLIMATISATION" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.B.T.P. - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*La Ville de Martigues a conclu, après une procédure d'appel offres ouvert (articles 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics), un marché avec la Société S.B.T.P, dans le cadre de la réhabilitation du 3<sup>ème</sup> étage d'un bâtiment communal situé dans le quartier de Paradis Saint-Roch.*

*Le marché atteignait un montant initial global de 234 150,75 € T.T.C. et a pris effet à compter du 24 avril 2003, date de notification à la Société.*

*Le lot n° 7 "Climatisation" pouvait être réalisé de deux manières différentes, à savoir :*

- Solution de base : climatisation par système "multi-splits".*
- Solution variante : climatisation par système à "cassettes de faux plafond".*

*L'option climatisation par système à cassettes encastrées dans le faux plafond avait été retenue mais après dépose complète du faux plafond existant, il s'avère difficile d'installer les canalisations nécessaires à la mise en place de ce système de climatisation.*

*Il est donc nécessaire de retenir l'option de base "climatisation par système mulit-splits" avec les canalisations passant dans les cloisons et non dans les faux plafonds.  
Ce changement induit une moins-value d'un montant de 4 883,49 € T.T.C.*

*Le nouveau montant du marché s'élève donc à 229 267,26 € T.T.C. (soit une baisse de 2,13 % du montant du marché initial).*

**Ceci exposé,**

**Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,**

**Vu l'accord de la Société S.B.T.P., titulaire du marché,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du 3<sup>ème</sup> étage d'un bâtiment communal situé dans le quartier de Paradis Saint-Roch, établi entre la Ville et la Société S.B.T.P., prenant en compte la modification du choix du système de climatisation dans le lot n° 7 "Climatisation".*

*Cet avenant enregistre une moins value d'un montant de 4 883,49 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché à 229 267,26 € T.T.C.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.015, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**41 - N° 03-335 - CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE - LOT N° 2 "DOMMAGES AUX BIENS" - MARCHE PUBLIC SOCIETE AXA ASSURANCES - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La Ville de Martigues a conclu un contrat de 9 ans avec la compagnie Axa Assurances.*

*Chaque partie peut demander sa résiliation au 31 décembre de chaque année sous réserve d'un préavis de 4 mois.*

*Par courriers des 31 juillet et 4 août 2003, la compagnie Axa a demandé une augmentation significative de la prime d'assurances (+ 30 %).*

*En cas de refus de la Ville, la compagnie résilierait le contrat au 31 décembre 2003.*

*Les arguments de la compagnie s'articulent autour :*

- d'une part, l'évolution des conditions nationales et internationales du secteur des assurances ;*
- d'autre part, par l'évolution même de l'équilibre du contrat liant la Ville et la compagnie Axa (l'indemnisation s'est élevée à 40 958 € en 2001 et à 80 653 € en 2002 pour une prime d'assurance versée par la Ville de 45 791,71 € en 2002).*

*De ce fait, en 2003, l'augmentation de 30 % sur 50 000 € de prime entraîne une cotisation supplémentaire de 15 000 €.*

*Désormais, la cotisation annuelle T.T.C. est de 65 263 euros.*

Ceci exposé,

Considérant que le présent avenant est conforme aux dispositions de l'article 19 du Code des Marchés Publics,

Vu l'accord de la Société AXA Assurances, titulaire du marché,

Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 1 au marché relatif aux contrats d'assurances de la Ville, établi entre la Ville et la Société AXA ASSURANCES prenant en compte une augmentation de la prime d'assurances pour le lot n° 2 "Dommages aux biens", ce qui porte le montant de la cotisation annuelle à 65 263 € T.T.C.

- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**42 - N° 03-336 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR LE MAGASIN CENTRAL - LOT N° 3 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC SOCIETE MORCEL - AVENANT N° 1**

**43 - N° 03-337 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 2 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC SOCIETE EUROMASTER - AVENANT N° 1**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Afin d'assurer pour l'ensemble des véhicules municipaux, toutes gammes confondues, la fourniture de pneumatiques neufs et rechapés, ainsi que les prestations d'entretien et de réparation afférentes à ceux-ci, le Conseil Municipal a lancé, par délibération n° 01-367 du 19 octobre 2001, une procédure de mise en concurrence simplifiée, conformément aux articles 32 et 57 du Code des Marchés Public, pour les années 2002 et 2003.*

*Le marché a été scindé en trois lots.*

*Cependant, afin de pouvoir régler les factures, il convient de prendre un avenant afin de préciser le caractère annuel des besoins minimum et maximum du volume des commandes dans l'acte d'engagement de chaque lot.*

Dans ces conditions et en accord avec les Sociétés détentrices des lots, il est proposé que les montants du marché soient rédigés de la manière suivante dans l'acte d'engagement des lots n<sup>os</sup> 1, 2, 3 :

LOT	SOCIETE ATTRIBUTAIRE	DESIGNATION	Montant minimum annuel T.T.C.	Montant maximum annuel T.T.C.
1	Société MORCEL	Fourniture de pneumatiques pour le magasin municipal	12 000 €	25 000 €
2	Société EUROMASTER	Fourniture de pneumatiques et prestations de service	12 000 €	35 000 €
3	Société MORCEL	Fourniture de pneumatiques et prestations de service	12 000 €	35 000 €

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver les différents avenants à intervenir au marché de fournitures de pneumatiques et prestations de services pour les véhicules des Services Municipaux, pour les années 2002/2003.
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer lesdits avenants.

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**44 - N° 03-338 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2003 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.E.C.)**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Comme chaque année, la Ville souhaite réaliser en 2003 des travaux d'échenillage sur son territoire. Ces travaux sont réalisés par deux prestataires distincts (l'Office National des Forêts et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône).*

*La partie du traitement des pontes des chenilles processionnaires du pin confiée à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône concerne :*

- . les travaux en hélicoptère mono-moteur pour le traitement des espaces naturels, soit une surface de 623 hectares et un coût prévisionnel de 15 546,11 € T.T.C.
- . les travaux en hélicoptère bi-moteur pour le traitement des espaces urbains, soit une surface de 170 hectares et un coût prévisionnel de 6 545,73 € T.T.C.

*Le montant total de l'opération d'échenillage 2003 est donc estimé à 22 091,84 € T.T.C. Ce dernier comprend la fourniture de l'insecticide, l'épandage par hélicoptère mono ou bi-moteur, et les honoraires du maître d'œuvre, à savoir l'Office National des Forêts.*

*Le Conseil Général subventionnera la totalité du traitement à hauteur de 50 %, soit un montant de 11 045,92 € qui sera versé directement à la Fédération.*

*La Ville, pour sa part, versera à la Fédération :*

- ⇒ la moitié du traitement des 793 hectares subventionnés ..... 11 045,92 euros T.T.C.*
- ⇒ les honoraires de la Fédération (1,50 euros H.T. l'hectare) .. 1 189,50 euros T.T.C.*

**Soit un total de ..... 12 235,42 euros T.T.C.**

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver le programme 2003 d'échenillage subventionné et la convention à intervenir avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures des Bouches-du-Rhône afin d'entreprendre ces opérations d'échenillage.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

#### **45 - N° 03-339 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : M. GONTERO**

*Par délibération n° 02-251 du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a approuvé l'accord de principe d'une délégation de service public pour la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'île, pour une durée de 10 ans. Au terme de la procédure, la Ville se propose de conclure une convention avec la S.E.M.O.V.I.M.*

*Les ports de plaisance de Ferrières et l'île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Ville de Martigues. Sa localisation sur les canaux au centre historique donne à la cité son caractère de Venise Provençale.*

*Accessible par le chenal de Caronte, entre l'Étang de Berre et la mer Méditerranée, le site des ports de Martigues se compose de 4 sites de mouillage dénommés Bassin de Ferrières et sur l'île, le Brescon, le quai Toulmond et le canal Saint Sébastien.*

*Cet équipement portuaire, bien protégé des vents dominants, accessible en de multiples ponts, piéton, routier, autoroutier et ferroviaire, participe au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.*

*Le contexte économique lié aux zones de pêche très proches et à l'activité d'un port de pêche sur le chenal, rend ce lieu dynamique et attractif. L'environnement économique immédiat propose des activités d'accastillage et un port à sec avec ses services de mise à l'eau.*

*Ce site est composé d'un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m<sup>2</sup> avec une capacité d'accueil d'environ 594 places fixes (330 à Ferrières et 264 à l'Île) et 146 passagers.*

*Le port de plaisance devra conserver une mixité d'accueil de bateaux de plaisance et de bateaux liés aux activités professionnelles de la mer. Ce caractère essentiel devra être affirmé pour maintenir l'image actuelle du site.*

*Le preneur pourra louer tous les emplacements mis à sa disposition sous réserve de garantir un taux de 15 % de places vacantes pour les embarcations "passage temporaire".*

*Le preneur pourra organiser pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, et plus particulièrement pour le compte de la Ville ou toutes autres collectivités territoriales, des manifestations à caractère spécialisé ou grand public rentrant dans le cadre de l'usage du domaine public maritime (démonstration de voile, joutes provençales etc...).*

*La Ville informe le preneur de l'obligation faite par le Port Autonome de Marseille et les Services Maritimes, d'accueillir à tout moment un bateau de leur service sur le quai Toulmond.*

*Pour procéder à cette gestion, la Ville de Martigues mettra à la disposition du gestionnaire les biens décrits dans le cahier des charges et objectifs. La Ville de Martigues réalisera les gros investissements liés au maintien en état des quais et circulation, à l'exclusion des amarrages fixes à quai, chaînes mères, pontons et réseaux liés.*

*L'ensemble des assurances, entretien fourniture de consommables, fluides etc... sont à la charge du preneur qui aura l'obligation d'entretien et de fourniture auprès des clients.*

*Le preneur versera à la Ville :*

- *une redevance fixe d'un montant de 16 900 euros T.T.C. révisable chaque année en fonction de l'indice INSEE de la construction. Cette somme pourra être éventuellement augmentée du coût proportionnel à l'amortissement des investissements réalisés par la Ville, pour le cas où ces derniers permettraient une meilleure rentabilité de l'équipement (développement d'un site d'accueil de type capitainerie, etc... ) ;*
- *un pourcentage de 5 % sur le chiffre d'affaires ;*
- *le total des versements est estimé à 36 790 € pour l'année 2004.*

*En contrepartie, le preneur sera autorisé à percevoir les recettes d'exploitation, redevances des usagers pour l'occupation des lieux et autres produits aux tarifs fixés suivant accords des parties.*

*Des tarifs particuliers devront être consentis à la Ville ou tout autre service public et aux activités des professionnels de la mer, notamment au droit de l'hôtel de ville et plus généralement sur tout le site.*

*Le budget prévisionnel de cette opération est de 2 800 000 euros H.T. pour les 10 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 17 septembre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la convention de délégation de service public établie entre la Ville et la S.E.M.O.V.I.M., relative à la gestion des "ports de plaisance de Ferrières et de l'Île".*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.414.120, nature 70322.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**46 - N° 03-340 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION AUPRES DE LA S.C.I. SOPLISE (Société de Placements Immobiliers du Sud-Est)**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et, plus immédiatement, afin d'installer provisoirement les équipements et le personnel pendant les travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'actuelle médiathèque Louis Aragon, et ainsi assurer la continuité de l'accueil du public, la Commune envisage d'acquérir auprès de la S.C.I. SOPLISE (Société de Placements Immobiliers du Sud-Est), représentée par Madame Evelyne MIRASSOU, Clerc de Notaire à Marseille, le bien immobilier, libre de toute location ou occupation, situé au lieu-dit "Canto-Perdrix Est", cadastré section BC n° 521, d'une superficie de 1 230 m<sup>2</sup>.*

*Sur cette parcelle est édiflée une construction d'importance, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée avec sous-sol. Les superficies bâties sont approximativement de 80 m<sup>2</sup> pour le sous-sol et de 640 m<sup>2</sup> pour le rez-de-chaussée et l'étage.*

*Cette acquisition se ferait pour un prix global de 335 388 euros, y compris la somme de 12 763 euros (.T.V.A. incluse) représentant les frais de négociation.*

*Il a été convenu que l'acte de vente devrait être signé au plus tard le 15 novembre 2003 à 16 heures. Si l'acte n'était pas signé à cette date, il est convenu que la Commune verserait à la S.C.I. SOPLISE, une indemnité d'occupation calculée au prorata temporis, à compter du 15 novembre 2003 jusqu'à la date de signature de l'acte authentique, sur la base d'un loyer annuel de 83 847 euros.*

*Dans le cas de la non réalisation de la vente par le seul fait de la Commune, et en contrepartie du préjudice qui pourrait en résulter pour la S.C.I. SOPLISE, la Commune verserait à cette dernière une indemnité d'immobilisation fixée à 16 770 euros.*

*En outre, la S.C.I. SOPLISE, consent à la Commune de Martigues une prise de possession anticipée gratuite du bien immobilier et ce, dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 4 août 2003.*

*Les frais annexes (frais de notaire) seront à la charge de la Commune de Martigues.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de la S.C.I. SOPLISE, d'un bien immobilier, libre de toute location ou occupation, situé au lieu-dit "Canto Perdrix Est", cadastré section BC n° 521, d'une superficie de 1 230 m<sup>2</sup>, pour la somme de 335 388 euros.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au budget de la Ville, fonction 90 824 001, natures 2115 et 21318.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**47 - N° 03-341 - FONCIER - JONQUIERES SUD - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN EDIFIE D'UN CABANON PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de sa politique d'aménagement du quartier de Jonquières, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de l'Etat, une parcelle de terrain édifiée d'un cabanon à démolir, située à Jonquières sud, 7 traverse Joseph Barthélémy, cadastrée AH n° 59, d'une superficie de terrain de 450 m<sup>2</sup> et d'une superficie du bâti de 10 m<sup>2</sup> environ.*

*Le prix d'acquisition sera fixé à 30 870 euros, soit 68,60 euros le m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat de la parcelle de terrain édifiée d'un cabanon à démolir, située à Jonquières sud, 7 traverse Joseph Barthélémy, cadastrée AH n° 59, d'une superficie de terrain de 450 m<sup>2</sup> et d'une superficie du bâti de 10 m<sup>2</sup> environ, pour la somme de 30 870 euros.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**48 - N° 03-342 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - LA BAUMADERIE - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'HOIRIE VACHON**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de sa politique de développement de la zone touristique, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de l'hoirie VACHON (Madame Marie-Louise CIEUZO, Monsieur Alain AUBERT, Madame Ginette COLL, Monsieur Jean-Claude GIRARD, Monsieur Gérard AUBERT, Monsieur Henri CIEUZO), les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Les Bastides Est - La Baumaderie", cadastrées CW n° 105, CW n° 107 et CV n° 89, d'une superficie respective de 2 560 m<sup>2</sup>, 4 500 m<sup>2</sup> et 3 010 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 10 070 m<sup>2</sup>.*

*Le prix d'acquisition sera fixé à 23 317 euros, soit 2,31 euros le m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'hoirie VACHON, des parcelles de terrains situées au lieu-dit "Les Bastides Est - La Baumaderie", cadastrées CW n° 105, CW n° 107 et CV n° 89, d'une superficie totale de 10 070 m<sup>2</sup>, pour la somme de 23 317 euros.*
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.833.006, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**49 - N° 03-343 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de sa politique de remembrement des terrains communaux, la Commune se propose d'acquérir à l'amiable auprès de l'Etat, une parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrée CW n° 334, d'une superficie de 2 300 m<sup>2</sup>.*

*Le prix d'acquisition sera fixé à 4 209 euros, soit 1,83 euros le m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Etat, de la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Bastides Est", cadastrée CW n° 334, d'une superficie totale de 2 300 m<sup>2</sup>, pour la somme de 4 209 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.001, nature 2111.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**50 - N° 03-344 - FONCIER - VALLON DE CARRO - VENTE AMIABLE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE COMMUNAL A MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Monsieur Roger DELIGHAZARIAN est propriétaire des parcelles de terrain situées au Vallon de CARRO, cadastrées CO 2572, CO 2571 et CO 2570.*

*Suite à la délimitation de sa propriété, il apparaît que Monsieur DELIGHAZARIAN occupe les parcelles communales cadastrées CO 237 partie et CO 2524 partie, d'une superficie respective de 101 m<sup>2</sup> et 7 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 108 m<sup>2</sup>.*

*Afin de régulariser cette occupation, la Ville se propose de lui vendre le délaissé communal au prix de 3 240 euros, soit 30 euros le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute une indemnité d'occupation de 1 635 euros, soit pour un prix de vente total de 4 875 euros équivalent à 45,14 euros le m<sup>2</sup>.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la cession par la Ville de Martigues à Monsieur Roger DELIGHAZARIAN d'un délaissé communal situé au Vallon de CARRO, cadastré CO 237 partie et CO 2524 partie, d'une superficie totale de 108 m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 4 875 euros.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de Monsieur Roger DELIGHAZARIAN.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**51 - N° 03-345 - FONCIER - VALLON DE CARRO - VENTE AMIABLE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE COMMUNAL AUX CONSORTS DELIGHAZARIAN**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Les Consorts DELIGHAZARIAN (Monsieur et Madame Roger DELIGHAZARIAN, usufruitiers, et Mademoiselle Nathalie DELIGHAZARIAN, nu-proprétaire) sont propriétaires des parcelles de terrain situées au Vallon de CARRO, cadastrées CO 2569 et CO 2568.*

*Suite à la délimitation de leur propriété, il apparaît que les Consorts DELIGHAZARIAN occupent la parcelle communale cadastrée CO 237 partie, d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>.*

*Afin de régulariser cette occupation, la Ville se propose de leur vendre le délaissé communal au prix de 690 euros, soit 30 euros le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoute une indemnité d'occupation de 330 euros, soit pour un prix de vente total de 990 euros équivalent à 43 euros le m<sup>2</sup>.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la cession par la Ville de Martigues aux Consorts DELIGHAZARIAN d'un délaissé communal situé au Vallon de CARRO, cadastré CO 237 partie, d'une superficie totale de 23 m<sup>2</sup>, pour la somme totale de 990 euros.*

*- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge des Consorts DELIGHAZARIAN.*

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.020.172, nature 775.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**52 - N° 03-346 - FONCIER - VALLON DE CARRO - CESSION GRATUITE SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Monsieur Roger DELIGHAZARIAN a obtenu le permis de construire n° 13056816203363 en date du 1<sup>er</sup> décembre 1981. Ce permis était assorti d'une cession gratuite de terrain à la Commune pour l'élargissement de la voie publique dénommée "Chemin du Vallon", réservée au Plan Local d'Urbanisme sous le n° 223.*

*Ainsi, Monsieur DELIGHAZARIAN cédera-t-il gratuitement à la Ville les parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées CO 2572 partie et CO 2567 partie, d'une superficie respective de 29 m<sup>2</sup> et 17 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 46 m<sup>2</sup>.*

*Tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la Commune.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la cession gratuite de parcelles situées au lieu-dit "Vallon de Carro", cadastrées CO 2572 partie et CO 2567 partie, d'une superficie totale de 46 m<sup>2</sup> au profit de la Ville par Monsieur Roger DELIGHAZARIAN.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.*

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépenses : fonction 90.822.012, nature 2112*
- . en recettes : fonction 90.822.012, nature 1328.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**53 - N° 03-347 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME Alain BARRAUD**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Monsieur et Madame Alain BARRAUD, propriétaires d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "La Couronne Vieille" et cadastrée CV 49, sollicitent de la Commune le raccordement de leur propriété au réseau d'eau potable de la Ville.*

*La Commune, répondant favorablement à leur demande, se propose de créer une servitude de passage de réseau d'eau potable sur la parcelle communale située à La Couronne Vieille et cadastrée CV 224. Cette servitude sera créée depuis le compteur d'eau potable jusqu'à la propriété de Monsieur et Madame BARRAUD, d'une longueur d'environ 20 m sur une largeur de 3 m.*

*Monsieur et Madame BARRAUD devront réaliser à leur frais et sous leur entière responsabilité, les travaux de raccordement, conformément aux prescriptions de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la création d'une servitude de passage de réseau d'eau potable sur la parcelle communale située à La Couronne Vieille, cadastrée CV 224, au bénéfice de Monsieur et Madame Alain BARRAUD ;*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette servitude.*

*Les frais d'entretien de la servitude ainsi que les frais de géomètre et de notaire, seront à la charge de Monsieur et Madame BARRAUD.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**54 - N° 03-348 - URBANISME - VALLON DE L'EURRÉ - DEMANDE DE DEFRICHEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle de terrain située Vallon de l'Eurré à La Couronne, la S.E.M.I.V.I.M., représentée par son directeur, Monsieur Richard DELVART, souhaite obtenir de la Ville, propriétaire des sols, son accord pour solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture l'autorisation de défrichement avant d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de 34 logements locatifs dont 26 individuels et 8 collectifs.*

*Cette autorisation concerne la parcelle communale cadastrée section CT n° 24 et 248, d'une superficie de 29 400 m<sup>2</sup>.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles L 311.1 et L 312 du Code Forestier,**

**Vu l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A émettre un avis favorable sur le défrichement de la parcelle ci-dessus désignée.*
- *A donner à la S.E.M.I.V.I.M. son accord pour le dépôt d'un dossier de demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**55 - N° 03-349 - URBANISME - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CHEMIN DE LA BATTERIE - DEMANDE DE DEFRICHEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle de terrain située Vallon du Petit Mas à La Couronne, la S.E.M.I.V.I.M., représentée par son directeur, Monsieur Richard DELVART, souhaite obtenir de la Ville, propriétaire des sols, son accord pour solliciter auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture l'autorisation de défrichement avant d'engager les travaux nécessaires à la réalisation de 30 logements locatifs dont 22 individuels et 8 collectifs.*

*Cette autorisation concerne la parcelle communale cadastrée section CS n° 134, d'une superficie d'environ 7 900 m<sup>2</sup>.*

**Ceci exposé,**

**Vu les articles L 311.1 et L 312 du Code Forestier,**

**Vu l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A émettre un avis favorable sur le défrichement de la parcelle ci-dessus désignée.*
- *A donner à la S.E.M.I.V.I.M. son accord pour le dépôt d'un dossier de demande de défrichement auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**56 - N° 03-350 - URBANISME - CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES  
CONSTRUCTEURS AU COUT D'EQUIPEMENT DES Z.A.C. - DELEGATION DE  
SIGNATURE DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*L'article 63 de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 "Urbanisme et Habitat" ajoute un dix-neuvième alinéa aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Conseil Municipal peut, en tout ou partie et pour la durée du mandat, donner délégation au Maire, afin :*

**Alinéa 19 :** *«...de signer la convention prévue par le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 332-11.2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.».*

*Ces dispositions visent :*

- ♦ *dans le cadre des zones d'aménagement concerté, les participations des constructeurs au coût d'équipement de la zone lorsque ceux-ci édifient des constructions sur des terrains n'ayant pas fait l'objet de cession, location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone ;*
- ♦ *dans le cadre défini par les articles L 332-11.1 et 11.2 du Code de l'Urbanisme, la participation pour le financement de voirie et réseaux lorsqu'elle a été préalablement instituée par le Conseil Municipal.*

*Afin que le Maire puisse signer ces documents, le Conseil Municipal est invité à lui donner cette délégation de signature.*

*A défaut d'une telle délégation, le Conseil Municipal devra être saisi avant ratification de chacune de ces conventions nécessaires lors du dépôt des permis de construire correspondants.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature des conventions prévues aux articles L 311-4 et L 332-11.2 du Code de l'Urbanisme, afin de réduire les délais de signature de ces actes et par là même, ceux de l'instruction des autorisations de construire, en application des dispositions de l'alinéa 19 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**57 - N° 03-351 - URBANISME - CARRO - EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE TOURISME - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES**

**RAPPORTEUR : M. REGIS**

*Martigues, ville du littoral méditerranéen, souhaite un développement harmonieux et dynamique de sa Côte Bleue conforme à sa politique touristique.*

*La politique touristique de la Ville de Martigues va consister à moderniser son dispositif touristique en rééquilibrant les modes de résidences par une requalification de l'accueil existant et la réalisation de nouveaux sites d'hébergement adaptés à l'évolution de la demande.*

*Il s'agit de réduire de manière significative les campings en favorisant l'accueil en résidence de tourisme et en P.R.L. (Parc Résidentiel de Loisirs). Les capacités d'accueil de la Côte Bleue comprennent une dizaine de terrains de camping totalisant 1 900 emplacements (5 800 personnes) qui constituent aujourd'hui l'essentiel des capacités d'hébergement et d'animation touristique, très loin devant l'hôtellerie et les locations saisonnières réunies (1 000 personnes).*

*Le nombre de résidences secondaires sur le village de La Couronne-Carro s'établit à 610.*

*Lors du dernier recensement, il a été constaté une diminution de l'ordre de 20 % du poids des résidences secondaires. Parallèlement, le recensement a mis en relief une augmentation du nombre de résidents, ce qui a contribué à consommer le tissu de résidences secondaires (population R.G.P. 1999 : 3 305 personnes, soit 46 %).*

*Le projet de résidence de tourisme à Carro, en rééquilibrant l'offre de logements saisonniers par rapport à l'évolution des résidences principales, contribuera à la modernisation du dispositif touristique de la Ville.*

*Le projet d'une résidence de tourisme s'inclut dans la partie agglomérée existante du village de Carro, en limite nord-ouest du secteur urbain. Le terrain d'assiette triangulaire est entouré sur ses deux côtés d'habitation au nord-est et au sud-ouest. Il est déjà desservi à ce titre des voiries et viabilisations nécessaires à la mise en œuvre de l'aménagement.*

*L'opération projetée s'étend sur une surface de terrain d'environ 3,2 ha comprenant, pour sa majeure partie, la résidence de 104 logements de vacances d'environ 35 à 55 m<sup>2</sup> chacun avec les équipements d'accompagnement (piscine, accueil, etc) et 16 lots à bâtir à l'est.*

*Le Plan Local d'Urbanisme de Martigues a classé ce terrain en zone UC2 constructible desservie avec un C.O.S. de 0,35 (S.H.O.N. potentielle 6 250 m<sup>2</sup>, S.H.O.N. projet d'environ 4 800 m<sup>2</sup>).*

*L'urbanisation de ce secteur est en tout point conforme au projet de D.T.A. en cours d'élaboration sur le département des Bouches-du-Rhône.*

*Le principe de cette opération a été préalablement débattue et concertée avec l'ensemble des services de l'Etat sous l'égide de Monsieur le Sous-Préfet d'Istres.*

*Selon les dispositions de l'article L 146-4, alinéa 2.2 du Code de l'Urbanisme et en l'absence de S.C.O.T., l'urbanisation des espaces proches du rivage doit être précédée d'un accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Sites.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme, article L 146-4 alinéa 2.2,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A solliciter l'accord de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en vue de procéder à une extension limitée de l'urbanisation à Carro.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**58 - N° 03-352 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE -  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION  
MEDITERRANEENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**(Dossier retiré de l'ordre du jour)**

**59 - N° 03-353 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CONVENTION GENERALE  
D'ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT VILLE / INSPECTION  
ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Ville de Martigues apporte son soutien à l'organisation des sorties pédagogique des classes élémentaires. Elle assure le financement des classes d'environnement qui se dérouleront à Ancelle pour les trois années à venir.*

*Par son soutien financier, la Ville contribue à offrir aux enfants un enseignement de qualité hors de leur cadre habituel. Les bénéficiaires sont nombreux notamment sur leur scolarité.*

*Sur proposition de l'Inspectrice de l'Education Nationale, six classes bénéficieront de ces séjours, trois fois dans l'année.*

*Au total, 250 élèves seront concernés.*

*Une convention entre la Ville de Martigues et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône viendra fixer les modalités d'organisation des classes d'environnement des écoles élémentaires de la Ville.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable des Commissions compétentes,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône fixant les modalités d'organisation des classes d'environnement des écoles élémentaires de la Ville.*
- *A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**60 - N° 03-354 - PROJET "ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN - CYBER BASE" -  
CONVENTION VILLE / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET  
ACCEPTATION DE SUBVENTIONS**

**RAPPORTEUR : M. CHARROUX**

*Par la création en 1992 de la Maison de la Formation et de la Jeunesse, la Ville a affirmé sa volonté de s'engager dans la mise en œuvre des ressources matérielles et humaines relatives au développement de moyens multimédias pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, des adultes, des demandeurs d'emploi, des salariés en formation, des bénéficiaires du R.M.I., des travailleurs handicapés.*

*Au mois de juin 2001, l'Espace Services de la Maison de la Formation et de la Jeunesse a été labellisé Point Cyb. Cet espace permet d'accueillir les jeunes de 16 à 25 ans, des jeunes accueillis à la Mission Locale, lycéens et étudiants, des jeunes en recherche de qualification et d'emploi et, conformément à la Circulaire du 10 juillet 2000, développe les objectifs liés à la Charte du Point Cyb, tels que :*

- *conduire sa recherche d'informations : d'emplois, de travail saisonnier, de stage de formation, de logement en autonomie,*
- *connaître les événements festifs de la Ville et de toutes les régions,*
- *confectionner son curriculum vitae,*
- *favoriser l'expression de la citoyenneté des jeunes.*

*Par délibération n° 03-104 du 28 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé la candidature de la Ville au 3<sup>ème</sup> appel à projet pour la création d'un "Espace Régional Internet Citoyen" (E.R.I.C.).*

*Le comité de pilotage et de sélection du programme E.R.I.C., réuni le 5 mai 2003 pour examiner les projets des porteurs qui ont fait acte de candidature dans le cadre du 3<sup>ème</sup> appel à projets, a rendu un avis favorable.*

Le programme "E.R.I.C." dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région, a plusieurs partenaires : l'Union Européenne, l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations". Ce programme a pour objectif :

- ♦ le développement d'une centaine d'"E.R.I.C." sur l'ensemble du territoire régional, dont une quinzaine de "Cyber-bases" labellisées par la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- ♦ la mise en œuvre d'une plate-forme régionale d'animation, de mise en réseau et de services des ERIC, qui rassemblera, à terme, l'ensemble des moyens mis à disposition par la Région pour soutenir le fonctionnement du réseau des "E.R.I.C."

La Caisse des Dépôts et Consignations, conformément au mandat public qui lui a été confié par l'Etat au titre du déploiement du programme national Cyber-Base, a décidé de participer au Programme Régional "E.R.I.C." engagé par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

La Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Caisse des Dépôts et Consignations ont signé le 14 février 2002, un protocole d'accord pour la conduite du programme "Espaces Régionaux Internet Citoyen".

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations a été missionnée pour la conduite de l'ingénierie de mise en place de l'E.R.I.C. - Cyber-Base de Martigues.

Les réunions de travail technique mises en place entre les Services de la Ville concernés et le Chargé de Mission de la Caisse des Dépôts et Consignations, ont permis de définir le calendrier de mise en œuvre de la Cyber-Base.

Le démarrage du Cyber-Base est prévu pour le mois de novembre 2003.

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage et de Sélection concernant le dossier déposé par la Ville de Martigues,**

**Vu l'avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Jeunesse, Formation et Politique de la Ville" en date du 11 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la mise en œuvre du projet "Espace Régional Internet Citoyen - Cyber-base" ;
- A autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations relative à la mobilisation du fonds pour le déploiement des cyber-bases ;
- A autoriser la Ville à percevoir une subvention d'investissement, à hauteur de 55 000 euros sur un montant subventionnable de 91 666,67 euros, répartie comme suit :
  - ♦ Conseil Régional ..... 24 500 euros
  - ♦ Caisse des Dépôts et Consignations ..... 30 500 euros
- A autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de demande de subvention engagée auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, suite à la décision de l'Assemblée Plénière Régionale.

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

*. en dépenses : fonction 90.90.010, natures diverses*

*. en recettes : fonction 90.90.010, natures 1322 et 1328.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :**

**Nombre de voix POUR ..... 40**

**Nombre de voix CONTRE ..... 0**

**Nombre d'ABSTENTIONS ..... 2 (M. CAROZ - Mme FRUTEAU DE LACLOS)**

**61 - N° 03-355 - CREATION D'UN SEUL CONSEIL PORTUAIRE POUR LES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Dans chaque port, il existe un Conseil Portuaire présidé en principe par le Maire et représentant l'ensemble des usagers.*

*Il est consulté sur les sujets intéressant la vie du port (travaux, budget, droits de port, exploitation ...).*

*Le Conseil Municipal aurait dû délibérer pour décider clairement de créer un ou plusieurs conseils portuaires et définir leur territoire de compétence.*

*Ceci étant, un conseil portuaire a dû être saisi en juillet et les membres ont été désignés par Monsieur le Maire par arrêté municipal n° 380.2003 du 23 juillet 2003.*

*Il s'agit dès lors de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la création d'un seul conseil portuaire : en effet, l'article R.622-4 du Code des Ports Maritimes, dispose que "le Conseil Municipal peut décider de constituer un seul conseil portuaire pour connaître des affaires de plusieurs ports de peu d'importance".*

*Le conseil portuaire regroupera les activités nautiques et portuaires localisées à Ferrières et à l'île.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code des Ports Maritimes, articles R.662-1 et R.622-4,**

**Vu l'avis favorable de la Commission "Tourisme et Animation" en date du 17 septembre 2003,**

**Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

*- A approuver la création d'un Conseil Portuaire unique regroupant les activités nautiques et portuaires localisées à Ferrières et à l'île et composé conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**62 - N° 03-356 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION DE PURIFICATION DE COQUILLAGES EMISE PAR L'ASSOCIATION DES PATRONS PECHEURS DE MARTIGUES COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*L'Association des patrons pêcheurs de Martigues, qui existe depuis 1988, regroupe actuellement 8 pêcheurs et utilise la station de purification de coquillages "La Martigaise".*

*Son activité concerne la purification des moules en bassins, le nettoyage des coques et le mareyage.*

*Au fil du temps, des améliorations techniques ont été apportées :*

- modification d'un bassin de décantation pour limiter la remise en suspension des vases ;*
- traitement adapté des eaux sales et "propres" ;*
- mise en place de clôture pour la sécurité des bassins.*

*La production de moules entrant dans l'installation est d'environ 250 tonnes par an sur 8 mois, soit environ une tonne par jour en moyenne, mais peut être supérieure à 2 tonnes par jour en juillet et en août.*

*L'installation de purification de coquillages "La Martigaise", située à la calanque des Renaïres, est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, au regard de la rubrique 2221 de la nomenclature Alimentaires (Préparation ou conservation de produits) d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc, à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, y compris les aliments pour les animaux de compagnie.*

*La quantité de produit entrant étant supérieure à 2 tonnes/jour, l'installation de production de coquillages "La Martigaise" est soumise à autorisation.*

*L'Association des Patrons Pêcheurs de Martigues Côte Bleue a donc émis une demande d'autorisation d'exploiter la station de purification de coquillages et une enquête publique se déroule du 1<sup>er</sup> septembre 2003 au 1<sup>er</sup> octobre 2003.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement du 4 septembre 2003,**

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- A donner son avis concernant l'autorisation d'exploiter la station de purification de coquillages "La Martigaise" émise par l'Association des Patrons Pêcheurs de Martigues Côte Bleue.*
- A suivre l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Environnement du 4 septembre 2003 concernant l'autorisation d'exploiter la station de purification de coquillages "La Martigaise".*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**63 - N° 03-357 - MAISON DU TOURISME - CONVENTION DE MANDAT VILLE /  
S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*La Ville de Martigues a décidé dans les années 1990 de transférer l'Office de Tourisme dans un nouveau bâtiment spécialement aménagé en Maison du Tourisme, dans le nouveau quartier urbain développé autour de l'hôtel de Ville.*

*La Ville a confié par mandat à la S.E.M.I.V.I.M. la construction du bâtiment.*

*Par délibération n° 98-291 du 25 septembre 1998, le Conseil Municipal a approuvé le programme de la Maison du Tourisme et son bilan financier prévisionnel figurant à la convention de mandat ainsi que la convention de mandat confiant à la S.E.M.I.V.I.M. pour une durée de 5 ans à compter de la signature des parties (le 8 octobre 1998), la réalisation de la Maison du Tourisme.*

*Par délibération n° 00-282 du 30 juin 2000, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de mandat.*

*Cet avenant permettait de prendre en compte les diverses modifications du programme souhaité par la Ville de Martigues.*

*Aujourd'hui et compte tenu de difficultés rencontrées sur ce programme, notamment avec l'entreprise BEC CONSTRUCTION, qui a fait l'objet d'une procédure judiciaire puis d'une cession totale de ses activités au profit du groupe FAYET GENEST, la S.E.M.I.V.I.M. n'a pas été en mesure d'arrêter le bilan financier définitif dans les délais prévus de la convention de mandat.*

*De ce fait, il convient de prendre un nouvel avenant à la convention de mandat Ville / S.E.M.I.V.I.M. afin de prolonger de 8 mois les délais de réalisation des missions, permettant ainsi l'arrêt définitif des comptes de ce programme.*

*La convention s'achèvera de ce fait le 08 juin 2004.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n°98-291 du Conseil Municipal du 25 septembre 1998, portant approbation de la convention de mandat entre la Ville et la S.E.M.I.V.I.M. pour la réalisation de la Maison du Tourisme,**

**Vu la délibération n°00-282 du Conseil Municipal du 30 juin 2000, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver l'avenant n° 2 à la convention de mandat Ville / S.E.M.I.V.I.M. prolongeant de 8 mois le délai de réalisation des missions, permettant ainsi l'arrêt définitif des comptes de ce programme.*
- *A autoriser Monsieur Gaby Charroux, Adjoint au Maire, à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet avenant.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**64 - N° 03-358 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (S.I.P.I.) -  
MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT DE DENOMINATION**

**RAPPORTEUR : M. FRISICANO**

*Le Syndicat Intercommunal Pour l'Informatique (S.I.P.I.) a pour objet d'intervenir en lieu et place des communes et établissements membres dans des domaines informatiques divers (assistance, maintenance, prestations de services...).*

*Le S.I.P.I. auquel est adhérente la Ville de Martigues a, par délibération de son conseil syndical en date du 24 juin 2003, décidé de modifier ses statuts pour :*

- *Prendre en compte le retrait de la commune de La Ciotat.*
- *Modifier en conséquence et adapter, en regard des dispositions législatives et réglementaires récentes, les statuts d'origine du syndicat.*

*Cette modification permet désormais l'adhésion des établissements publics de coopération issus des lois de décentralisation. Le champ d'intervention du syndicat est élargi aux communautés d'agglomération ou susceptibles d'intervenir ultérieurement.*

*Cette modification de statuts acte le transfert du siège social à Martigues pour rapprocher l'administration technique et financière de la Présidence.*

*En application de l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le S.I.P.I. comprenant les communes d'Aubagne, Gardanne, Martigues, Port-de-Bouc, le Syndicat Intercommunal du Bassin Minier et la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre devient le "Syndicat Mixte Intercommunal Pour l'Informatique" (S.M.I.P.I.).*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 5711-1,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- *A approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Informatique, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil Syndical dans sa séance du 24 juin 2003.*
- *A approuver le changement de dénomination du S.I.P.I. (Syndicat Intercommunal pour l'Informatique) en S.M.I.P.I. (Syndicat Mixte Intercommunal Pour l'Informatique).*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**



**- IV -**

**INFORMATION DIVERSE**

Monsieur FRISICANO **INFORME** l'assemblée :

- 1 - Dans un souci de bonne marche de l'Administration Communale, la délégation de fonctions et de signature attribuée à Madame MORA-AUROUX Liliane (arrêté n° 157-2001 du 27 mars 2001) dans le cadre des secteurs de la Circulation et du Stationnement lui est retirée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.
- 2 - Monsieur CAMOIN Roger reçoit délégation de fonctions et de signature en ce qui concerne les secteurs énumérés précédemment (Circulation et Stationnement) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.
- 3 - Monsieur RAISSIGUIER Jean-Jacques est désormais Conseiller Municipal délégué à la Santé (Observatoire Communal de la Santé, Handicapés, Lutte contre les Toxicomanies) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.



**V**

**DECISIONS**

**PRISES PAR LE MAIRE**

**Décision n° 2003-065 DU 20 JUIN 2003****EVALUATION DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE DES VILLES DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC - ELABORATION DU DIAGNOSTIC PREVENTION SECURITE DE LA VILLE DE SAINT-MITRE-LES-REMPARTS MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SURETIS**

Vu le Contrat Intercommunal de Sécurité des Villes de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues et Port-de-Bouc, signé le 29 mars 1999, organisé sur la base d'un partenariat actif et permanent entre les différents acteurs de la prévention de la délinquance et de la sécurité et ayant la volonté commune d'agir ensemble pour réduire le sentiment d'insécurité et de favoriser le dialogue avec les habitants,

Vu la délibération n° 02-403 du Conseil Municipal du 13 décembre 2002 validant l'avis du Comité de Pilotage du Contrat Intercommunal de Sécurité du 22 mars 2002 :

- sur l'intégration, au sein de ce dispositif, de la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts,
- sur les questions d'évaluation du Contrat Local de Sécurité et le diagnostic local de sécurité de cette nouvelle commune,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour en assurer cette mission,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'évaluation du Contrat Intercommunal de Sécurité des Villes de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues et Port-de-Bouc et l'élaboration du diagnostic Prévention Sécurité de la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts à la Société SURETIS**, représentée par Monsieur Eric CHALUMEAU, domiciliée à BOULOGNE BILLANCOURT.

Cette mission est conclue pour un montant de 37 500 euros T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du nouveau Contrat Local de Sécurité.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-066 DU 20 JUIN 2003****CONTROLE ET VERIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SOCOTEC**

En 2001, la Ville de Martigues a engagé des opérations de contrôle et de vérification de certaines installations électriques basse tension d'éclairage public sur la Commune,

Considérant que ces opérations se terminent le 23 janvier 2004,

Considérant la volonté de la Ville de les poursuivre et de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande avec un montant annuel minimum de 15 245 € T.T.C. et un montant annuel maximum de 30 490 € T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Contrôle et Vérification du Réseau d'Eclairage Public" à la Société SOCOTEC**, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant pouvant varier comme suit :

Montant annuel minimum .....15 245 € T.T.C.,

Montant annuel maximum .....30 490 € T.T.C.

Le marché est conclu pour un an à compter du 24 janvier 2004, renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans.

Les prestations effectuées par le titulaire du marché devront être conformes à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Elles seront rémunérées sur la base d'un bordereau de prix .

Les prix sont réputés fermes, ni actualisables, ni révisables.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

### Décision n° 2003-067 DU 04 JUILLET 2003

#### **PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 1 090 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 3°,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 17 mars 2001,

Vu l'offre de prêt de la Société Générale,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 1 090 000 Euros (7 150 000 F) pour assurer le financement du programme d'investissement 2003,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2003 de la Commune par délibération du 28 mars 2003, comme suit :

Fonction 90020001 - Nature 1641 .....	100 000 €
Hôtel de Ville - Equipements divers	
Fonction 90020008 - Nature 1641 .....	245 000 €
Autres bâtiments administratifs - Equipements divers	
Fonction 90213001 - Nature 1641 .....	50 000 €
Enseignement primaire - Equipements divers	
Fonction 90813001 - Nature 1641 .....	90 000 €
Propreté urbaine	
Fonction 90822001 - Nature 1641 .....	64 000 €
Voirie - Equipements divers	
Fonction 90823003 - Nature 1641 .....	26 000 €
Extension pépinières de Figuerolles	
Fonction 90824009 - Nature 1641 .....	445 000 €
Zac de Figuerolles II	
Fonction 90833002 - Nature 1641 .....	70 000 €
Bois et forêts - Equipements divers	

Après avoir pris connaissance des dispositions et conditions du contrat à intervenir,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1 :**

Pour financer les investissements de la Commune de MARTIGUES, de contracter auprès de la Société Générale, un emprunt à taux fixe, à périodicité semestrielle, de la somme de 1 090 000 Euros, au taux de 3,70 %, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 15 ans, à partir de 2004.

**Article 2 :**

De signer l'offre à intervenir, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

**Décision n° 2003-068 DU 04 JUILLET 2003**

**FOURNITURE DE CHAUSSURES, SABOTS ET BOTTES DE SECURITE  
AGROALIMENTAIRES - BOTTES DE CAOUTCHOUC BLANC - SOCIETE COFITEC -  
MARCHE SANS FORMALISME / AVENANT N° 1**

Considérant le marché public sans formalité à bons de commande passé avec la Société LAFONT, par décision du Maire n° 2002.128 du 27 novembre 2002, visée en Sous-Préfecture le 29 novembre 2002, relatif à la fourniture de chaussures, sabots et bottes de sécurité agroalimentaires, bottes de caoutchouc blanc,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'absorption de la Société Adolphe LAFONT S.A. par la Société COFITEC à compter du 01 février 2003, dont les statuts ont été enregistrés le 24 février 1984,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant ces modifications,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société COFITEC**, domiciliée à BORDEAUX, **l'avenant n° 1** prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

Le titulaire du marché "Fourniture de Chaussures, Sabots et Bottes de Sécurité Agroalimentaires, Bottes de Caoutchouc Blanc" devient la Société COFITEC, qui se substitue à la Société Adolphe LAFONT S.A. dans ses engagements vis-à-vis de la Ville de Martigues. Les autres dispositions du marché initial sont sans changement.

**Décision n° 2003-069 DU 04 JUILLET 2003**

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE DIVERS  
BATIMENTS COMMUNAUX - SOCIETE T.I.A. - MARCHE NEGOCIE / AVENANT N° 2**

Considérant la décision du Maire n° 2001.123 en date du 17 juillet 2001 relative au marché négocié passé avec la Société T.I.A., visée en Sous-Préfecture le 24 juillet 2001, pour assurer l'entretien et la maintenance des installations téléphoniques de divers bâtiments communaux, Considérant la décision du Maire n° 2003.001 en date du 20 janvier 2003, visée en Sous-Préfecture le 23 janvier 2003 prenant en compte, par avenant, la suppression, l'ajout et la réactualisation de prestations suite à des modifications intervenues sur le matériel téléphonique équipant certains bâtiments communaux,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant de nouvelles modifications au contrat initial :

- Moins-value suite à la suppression de la prestation pour les installations téléphoniques de la **Maison de la Formation** :

▪ Montant annuel T.T.C. .... - 1 586,26 €

- Plus-value suite à la modification des installations téléphoniques du **Centre Social Mas de Pouane (J. Méli)** :

▪ Montant annuel T.T.C. .... + 159,82 €

l'incidence financière du présent avenant s'élève à - 1 426,45 € T.T.C. sur la base du marché initial,

Conformément aux articles 308 et 321 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure avec la Société T.I.A.**, domiciliée à MARSEILLE, l'**avenant n° 2** prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

**L'avenant total s'élève à - 1 426,45 € T.T.C., ce qui porte le montant annuel du marché de 8 336,30 € T.T.C. à 6 909,85 € T.T.C.**

L'annexe I, intitulée "Descriptif du matériel téléphonique et cadre de décomposition des prix", est réactualisée en conséquence.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

#### **Décision n° 2003-070 DU 04 JUILLET 2003**

#### **FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS COLLES - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MARAKAS/S.G.P.M.**

Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de changer ou poser des sols souples dans différents bâtiments communaux,

Considérant la volonté de la Ville de conclure, pour ce faire, un marché à bons de commande, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Fourniture et Pose de Revêtements de Sols Collés"** à la **Société MARAKAS/S.G.P.M.**, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant pouvant varier comme suit :

Montant annuel minimum .....15 000 € H.T.,

Montant annuel maximum .....60 000 € H.T.

Le marché est conclu pour un an à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-071 DU 16 JUILLET 2003****MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS - ANNEES 2003/2005 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE PLEINBOIS**

Considérant l'installation de 137 structures de jeux d'enfants afin d'aménager des aires de jeux dans les quartiers de la Commune de Martigues (jeux acier et revêtements résistants, jeux bois, jeux inox, jeux à ressorts, structures à grimper),  
 Considérant la nécessité de mettre en place une maintenance périodique de ces jeux (visite des aires de jeux et réparation hors coût des pièces),  
 Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme à bons de commande,  
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Maintenance des Aires de Jeux d'Enfants - Années 2003/2005" à la Société PLEINBOIS**, domiciliée à L'ISLE SUR LA SORGUE, pour les montants suivants :  
 Montant minimum annuel ..... 9 000 € H.T.  
 Montant maximum annuel ..... 20 000 € H.T.  
 Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable par période d'un an.  
 La durée totale du marché ne pourra excéder trois ans.  
 La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-072 DU 16 JUILLET 2003****AIRE DE CARENAGE PORT A SEC DE MARTIGUES - MISSION GEOTECHNIQUE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE EEG SIMECSOL S.A.**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser une aire de carénage sur le site du port à sec, dans la zone industrielle de Caronte,  
 Cet aménagement (représentant 5 000 m<sup>2</sup>), dont le délai de réalisation est de 9 mois, consiste en la construction d'un quai en palplanches métalliques de 110 m<sup>2</sup> de longueur, battues et ancrées par des tirants,  
 Le projet, d'une estimation de 1 500 000 € H.T., prévoit :  
 - le dragage de la zone concernée et une protection des berges avec un perré en enrochement de blocs naturels,  
 - la structure lourde de terre-plein en arrière du quai et les différents réseaux de collecte et d'alimentation,  
 Considérant la nécessité pour la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission géotechnique de type G3 et G4 pour la mise au point du projet et le suivi des essais de contrôles des tirants d'ancrage,  
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la mission géotechnique pour l'Aire de Carénage du Port à Sec de Martigues à la Société EEG SIMECSOL S.A.**, représentée par Monsieur DORÉ, domiciliée à SEVRES.

**Cette mission est conclue pour un montant de 12 318,80 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

A la demande de la Ville, des visites ou réunions techniques supplémentaires nécessaires au bon déroulement des travaux pourront être effectuées et rémunérées au prix de 2 000 €H.T. l'unité (y compris préparation, déplacements et frais).

Le contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux de l'aire de carénage.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-073 DU 16 JUILLET 2003**

##### **LOGICIEL "GIMI" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE P.C.I.**

Considérant la nécessité d'assurer la gestion du parc informatique, de son inventaire et de la gestion du Help Desk,

Considérant que la Ville de Martigues est utilisatrice du logiciel "GIMI", édité par la Société P.C.I.,

Considérant la nécessité de garantir un service optimal comprenant les prestations suivantes :

- renseignements de paramétrage ou d'utilisation des logiciels couverts,
- assistance aux utilisateurs pour exploitation du système,
- livraison des nouvelles versions,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de souscrire, avec la Société P.C.I.**, domiciliée à LYON, **un contrat de maintenance du logiciel "GIMI" pour un montant annuel de 1 964,25 €H.T.**

La première année, le paiement est effectué au prorata de sa mise en service, soit le 01 juin.

Le montant de la première année, soit 7 mois, sera de 1 146,40 €H.T.

La rémunération sera actualisée selon l'indice SYNTEC.

Le contrat est conclu à compter du 01 juin 2003 avec reconduction expresse chaque année.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-074 DU 16 JUILLET 2003**

##### **ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME Maryse GANDOLFO - AQUARELLE SUR PAPIER DU PEINTRE René SEYSSAUD**

Attendu que, par lettre en date du 21 janvier 2003, Madame Maryse GANDOLFO, demeurant 121, Avenue de Montredon - 13008 Marseille, a manifesté sa volonté de faire don à la Ville, sans condition ni charge, d'une aquarelle sur papier du peintre René SEYSSAUD, issue de sa collection personnelle,

Attendu que, par lettre du 20 mars 2003, nous avons signifié à Madame Maryse GANDOLFO l'acceptation à titre conservatoire de la donation qu'elle consentait à la Ville,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- d'accepter définitivement la donation d'une aquarelle sur papier du peintre René SEYSSAUD, faite par Madame Maryse GANDOLFO à la Ville de Martigues :
  - ⇒ aquarelle (format 0,40 x 0,55 cm), réalisée dans les années 20, représentant une famille de paysans réunis autour de l'âtre d'une cheminée encore fumante, moment de quiétude après une journée de dur labeur.

Grâce à ce don, la Ville fait entrer au Musée ZIEM la première œuvre graphique de SEYSSAUD. Elle comble ainsi un manque chronologique et artistique constaté dans le fonds d'art graphique, riche essentiellement d'œuvres du XIX<sup>ème</sup> siècle et du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

### **Décision n° 2003-075 DU 18 JUILLET 2003**

#### **BUDGET PRINCIPAL - REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DU CREDIT FONCIER - 647 767,22 €**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 03-001 du 24 janvier 2003 relative à la gestion active de la dette et à la couverture des taux d'intérêt pour l'année 2003, autorisant notamment le Maire, pendant l'exercice 2003, à négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière de la Ville,

Considérant que, dans le cadre du réaménagement de sa dette, la Ville de Martigues envisage de renégocier le capital résiduel du contrat de prêt n° 865 974 S du 23 juin 1993, s'élevant à l'origine à 1 372 041,16 € (9 000 000 F.), au taux fixe de 8,35 %, sur une durée de 15 ans,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De réaliser un emprunt de 647 767,22 €, destiné à refinancer, sur sa durée résiduelle, le prêt initial n° 865 974 S contracté auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt a été transféré à une société de crédit foncier dénommée "Compagnie de Financement Foncier", filiale du Crédit Foncier de France, conformément aux dispositions de l'article 110 de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière. La Compagnie de Financement Foncier a chargé le Crédit Foncier de France d'assurer pour son compte, la gestion et le recouvrement de ces prêts, dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 99 de la loi précitée.

La Ville se libérera de la somme due par suite de cet emprunt, en 5 années, à compter du 30 juillet 2003 au moyen de 5 annuités constantes payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 3,34 % l'an.

La première annuité écherra le 30 juillet 2004.

La Ville aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Ville paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Ville s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Il est à noter que ce réaménagement est assorti du paiement d'une somme de 27 044,28 € correspondant à une indemnité plafonnée à un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Le temps de retour de la pénalité à verser par rapport à l'économie en charge d'annuité, estimée à 20 917,96 €, s'établit à 15 mois pour un gain global net de 77 545,22 €

**Article 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce réaménagement.

**Décision n° 2003-076 DU 22 JUILLET 2003**

**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - PRET COMBINE "TAUX FIXE PUIS TAUX REVISABLE PAR TRANCHES DE 5 ANS" DE 2 440 000 EUROS - CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE**

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt de 2 440 000 Euros pour assurer le financement du programme d'investissement 2003,

Considérant que le prêt combiné "taux fixe puis taux révisable par tranches de 5 ans" adossé sur le B.T.A.N. 5 ans (indice de référence des bons du Trésor), permet de bénéficier d'un meilleur positionnement sur la courbe de taux,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2003 de la Commune par délibération du 28 mars 2003 comme suit :

Fonction 90113004 - Nature 1641	
Postes de secours zone littorale .....	20 000 €
Fonction 90251014 - Nature 1641	
Restaurants scolaires - Grosses réparations .....	50 000 €
Fonction 9033002 - Nature 1641	
Halle d'exposition et de rencontre .....	1 060 000 €
Fonction 90411001 - Nature 1641	
Salles de sport, gymnases - Equipements divers .....	97 000 €
Fonction 90412001 - Nature 1641	
Stades - Equipements divers .....	30 000 €
Fonction 90414001 - Nature 1641	
Autres équipements sportifs ou de loisir .....	47 000 €
Fonction 90421001 - Nature 1641	
Centres aérés - Equipements divers .....	15 000 €
Fonction 90422001 - Nature 1641	
Centres sociaux - Equipements divers .....	66 000 €
Fonction 90422002 - Nature 1641	
Autres bâtiments socio-éducatifs .....	54 000 €
Fonction 9061010 - Nature 1641	
Foyers de personnes âgées .....	56 000 €
Fonction 9064040 - Nature 1641	
Crèches, garderies, jardins d'enfants .....	70 000 €
Fonction 9071001 - Nature 1641	
Grosses réparations des logements communaux .....	43 000 €
Fonction 90811001 - Nature 1641	
Réseau pluvial .....	90 000 €
Fonction 90814001 - Nature 1641	

Eclairage public .....	195 000 €
Fonction 90816001 - Nature 1641	
Intégration des réseaux de distribution .....	36 000 €
Fonction 90821003 - Nature 1641	
Jalonnement .....	35 000 €
Fonction 90821005 - Nature 1641	
Mobilier urbain .....	40 000 €
Fonction 90822001 - Nature 1641	
Voirie - Equipements divers .....	160 000 €
Fonction 90822024 - Nature 1641	
Voie de contournement de Boudème .....	96 000 €
Fonction 90822034 - Nature 1641	
Allée des Targaïres .....	180 000 €
Après avoir pris connaissance de la proposition de prêt établie par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et des conditions générales des prêts,	

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour financer son programme d'investissement de l'exercice 2003, la Commune de Martigues contracte, auprès de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, un emprunt combiné comprenant trois périodes successives de 5 ans, avec une première tranche au taux fixe initial de 2,79 % et un taux adossé sur le B.T.A.N. augmenté d'une marge de 0,50 % pour les périodes suivantes, de la somme de 2 440 000 Euros dont le remboursement s'effectuera en 15 ans, à partir de 2004, au moyen de semestrialités.

Il est à noter que ce type de prêt prévoit une indemnité égale à 6 mois d'intérêts du capital remboursé par anticipation en cas de remboursement anticipé à l'intérieur d'une tranche et une sortie gratuite à la fin de chaque tranche quinquennale.

**Article 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, de signer le projet de contrat à intervenir avec cet organisme prêteur.

**Décision n° 2003-077 DU 22 JUILLET 2003**

**PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 995 000 EUROS  
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL**

Considérant que pour financer le programme d'investissements de la Ville de Martigues, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 995 000 €,  
Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au Budget Primitif 2003 de la Commune par délibération du 28 mars 2003, comme suit :

Fonction 90822002 - Nature 1641 .....	850 000 €
Voirie - Travaux de grosses réparations	
Fonction 90822012 - Nature 1641 .....	14 000 €
Routes et voies urbaines	
Fonction 90822014 - Nature 1641 .....	15 000 €
Aménagement Route de Ponteau	
Fonction 90823035 - Nature 1641 .....	340 000 €

Boulevard Salvador Allende	
Fonction 90823001 - Nature 1641 .....	50 000 €
Espaces verts, parcs jardins, équipements divers	
Fonction 90823002 - Nature 1641 .....	25 000 €
Arrosage automatique	
Fonction 90824001 - Nature 1641 .....	798 000 €
Réserves foncières	
Fonction 90824005 - Nature 1641 .....	555 000 €
Nouveau Centre urbain - ZAC Hôtel de ville	
Fonction 90824009 – Nature 1641 .....	278 000 €
ZAC de Figuerolles II	
Fonction 90824010 – Nature 1641 .....	50 000 €
ZAC la Route Blanche	
Fonction 90824011 – Nature 1641 .....	20 000 €

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-3 à L.515-33 du Code monétaire et financier,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1 :**

Pour financer les investissements de la Commune de MARTIGUES, de contracter auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt au taux fixe de 3,86 %, à amortissement du capital constant, de la somme de 2 995 000 € (deux millions neuf cent quatre vingt quinze mille €), dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans au moyen de trimestrialités.

Il est à noter qu'à la demande de l'emprunteur, le versement des fonds devra intervenir entre le 3 juillet 2003 et le 3 septembre 2003 avec versement automatique le 3 septembre 2003 des fonds non encore versés.

**Article 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal, de signer le contrat de prêt à intervenir avec cet organisme prêteur.

**Décision n° 2003-078 DU 22 JUILLET 2003**

**ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX -  
LOT N° 1 : ENTRETIEN ET VISITES SYSTEMATIQUES PREVENTIVES -  
LOT N° 2 : DEPANNAGES PONCTUELS, REMPLACEMENT DE PIECES DEFECTUEUSES  
OU USAGEES - ANNEES 2003/2004/2005 - MARCHE SANS FORMALISME -  
SOCIETE SIDEN**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à une vérification réglementaire obligatoire annuelle des systèmes de désenfumage à commande mécanique ou pneumatique dont sont équipés certains bâtiments communaux,  
Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme scindé en deux lots,  
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer les deux lots du marché "Entretien des Systèmes de Désenfumage des Bâtiments Communaux" à la Société SIDEN, domiciliée à VITROLLES.**

Le marché est conclu pour les montants suivants :

**Lot n° 1 : Entretien et visites systématiques préventives :**

**Forfait annuel .....3 381,09 €T.T.C.**

**Lot n° 2 : Dépannages ponctuels, remplacement de pièces défectueuses ou usagées :**

**Montant minimum annuel .....1 150 €T.T.C.**

**Montant maximum annuel .....4 600 €T.T.C.**

**Rabais : 30 % sur le matériel**

**Frais de main d'œuvre : tarif horaire de 36,47 €T.T.C.**

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification au titulaire, renouvelable 2 fois sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

### **Décision n° 2003-079 DU 22 JUILLET 2003**

#### **RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE SAINT-PIERRE - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI + PS + HAND - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOCOTEC**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la reconstruction du groupe scolaire de Saint-Pierre, inadapté aux besoins actuels et futurs (nombre de classes, restauration scolaire,...),

Le programme porte sur :

- la démolition et la reconstruction de l'école sur le site actuel,
- la réorganisation de l'école primaire afin d'utiliser les locaux en réaménageant la salle de restauration actuelle,
- la construction d'une salle d'activités comportant des bureaux et un ensemble vestiaires-sanitaires,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer les missions de contrôle technique L + LE + SEI + PS + HAND,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure un contrat pour les missions de contrôle technique L + LE + SEI + PS + HAND pour la reconstruction de l'Ecole de Saint-Pierre avec la Société SOCOTEC, représentée par Monsieur Patrick BOSSA, domiciliée à SALON de PROVENCE.**

**Le présent contrat est conclu pour une rémunération d'un montant de 13 000 euros H.T., versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.**

En accord avec les deux parties, le mois de travaux supplémentaires sera rémunéré au coût de 700 euros H.T.

Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-080 DU 22 JUILLET 2003****ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS DE LA CHAPELLE DE L'ANNONCIADE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / MONSIEUR François BOTTON**

Considérant que la Chapelle de l'Annonciade, édifée au XVII<sup>ème</sup> siècle, se distingue par un très riche décor intérieur,  
Considérant que, grâce à des travaux de couverture et d'assainissement, la Chapelle est hors d'eau mais porte les traces de nombreuses années d'exposition à l'humidité,  
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de confier, par contrat, la mission d'étude préalable à la restauration des décors intérieurs à une société spécialisée,  
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'Etude préalable à la Restauration des Décors Intérieurs de la Chapelle de l'Annonciade à Monsieur François BOTTON**, Architecte en Chef des Monuments Historiques, domicilié à LYON **pour un montant de 37 526,37 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 dudit contrat.  
La mission est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise de l'étude architecturale.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-081 DU 22 JUILLET 2003****CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE L + LE + SEI + PS + HAND - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOCOTEC**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la construction d'un complexe funéraire sur le site du cimetière de Réveilla, permettant de proposer aux familles une qualité de services et d'accueil accrue en adéquation avec la législation en vigueur (loi du 08 janvier 1993) et d'offrir la totalité des prestations en matière funéraire, notamment sur le segment de la crémation dont le taux national ne cesse de s'accroître,  
Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer les missions de contrôle technique L + LE + SEI + PS + HAND,  
Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de conclure un contrat pour les missions de contrôle technique L + LE + SEI + PS + HAND pour la création d'un Complexe Funéraire Crématorium** avec la **Société SOCOTEC**, représentée par Monsieur Patrick BOSSA, domiciliée à SALON de PROVENCE. **Le présent contrat est conclu pour une rémunération d'un montant de 17 000 euros H.T.**, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.  
En accord avec les deux parties, le mois de travaux supplémentaires sera rémunéré au coût de 700 euros H.T.  
Il est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'acceptation par le Maître d'Ouvrage de la réception du marché de travaux.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-082 DU 22 JUILLET 2003****THEATRE DES SALINS - EXTENSION DE LA CUISINE DU RESTAURANT - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SABATIER**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de procéder à des travaux d'extension de la cuisine du restaurant du Théâtre des Salins,

Considérant qu'il est envisagé la construction d'un bâtiment contre celui existant afin d'agrandir la réserve et de déplacer le vestiaire du personnel (le déplacement du vestiaire du personnel permettra de créer un vestiaire pour la clientèle),

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme, scindé en six lots techniques, dont l'estimation totale des travaux est de 45 609,46 € T.T.C. :

- Lot n° 1 : Maçonnerie
- Lot n° 2 : Menuiserie aluminium
- Lot n° 3 : Menuiserie bois
- Lot n° 4 : Electricité
- Lot n° 5 : Plomberie
- Lot n° 6 : Peinture

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Théâtre des Salins - Extension de la Cuisine du Restaurant" à la Société SABATIER, domiciliée à MARTIGUES, pour un montant total des lots de 50 275,26 € T.T.C.**

Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-083 DU 28 JUILLET 2003****PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - PRET IENA MODULABLE 3 045 000 EUROS CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE ET BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE**

Vu notamment les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts, afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Considérant que l'offre conjointe du Crédit Agricole et de la Banque de Financement et de Trésorerie permet d'opter en permanence, pendant toute la durée de vie du prêt, entre taux fixe et taux variable, d'ajuster le capital emprunté à la trésorerie réellement disponible, de choisir son tableau d'amortissement et les dates de paiement de l'annuité et de pouvoir bénéficier de l'aide à la gestion du taux d'intérêt,

Considérant que les crédits ont été ouverts en recettes au budget primitif 2003 de la Commune, par délibération du 28 mars 2003, comme suit :

Fonction 90020001 - Nature 1641

Hôtel de Ville - Equipements divers ..... 144 000 €

Fonction 90020004 - Nature 1641

Hôtel de Ville - Extension ..... 500 000 €

Fonction 90020007 - Nature 1641

Bâtiments divers - Grosses réparations.....	50 000 €
Fonction 90020008 - Nature 1641	
Autres bâtiments administratifs - Equipements divers .....	26 000 €
Fonction 90020009 - Nature 1641	
Ateliers Nord - Croix-Sainte .....	100 000 €
Fonction 90026001 - Nature 1641	
Cimetières.....	60 000 €
Fonction 90026002 - Nature 1641	
Cimetière de Réveilla .....	137 000 €
Fonction 90213002 - Nature 1641	
Enseignement primaire – Grosses réparations .....	182 000 €
Fonction 90213004 - Nature 1641	
Groupe Scolaire de Saint-Pierre .....	100 000 €
Fonction 90251017 - Nature 1641	
Cuisine Centrale .....	210 000 €
Fonction 90311001 - Nature 1641	
Conservatoire Henri Sauguet.....	30 000 €
Fonction 90311003 - Nature 1641	
Locaux associatifs Picasso.....	170 000 €
Fonction 90313002 - Nature 1641	
Théâtre .....	65 000 €
Fonction 90321003 - Nature 1641	
Extension de la Médiathèque .....	800 000 €
Fonction 90322001 - Nature 1641	
Musées - Equipements divers.....	21 000 €
Fonction 90324004 - Nature 1641	
Fort-de-Bouc.....	450 000 €

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- . De contracter un prêt léna modulable avec l'option léna Optimum (aide à la gestion du taux d'intérêt) de 3 045 000 € (Trois millions quarante cinq mille €), pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du Groupe Crédit Agricole, qui en sera le gestionnaire.
- . La durée totale du prêt ne pourra excéder 15 ans.
- . Le remboursement annuel du prêt s'effectuera par amortissement progressif du capital.
- . Le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la Commune le 31 décembre de chaque année.
- . La Commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt. Dans ce cas, les intérêts seront remboursés sur la base du TAG (Taux Annuel Glissant) de la période de remboursement. Les mouvements seront comptabilisés dans les comptes financiers de la Classe 5 ; l'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.
- . La Commune pourra demander à la B.F.T. de l'assister dans la gestion du taux d'intérêt, pour une durée qui ne pourra être inférieure à trois ans, afin de profiter des opportunités offertes par les marchés financiers, moyennant une rémunération qui sera égale au quart des gains d'intérêts réalisés.
- . La Commune garde l'entière responsabilité de ses choix et des conséquences des options effectuées.
- . Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de trois mois, moyennant le paiement d'une indemnité après tout changement de taux.

- . Les intérêts seront payés trimestriellement avec une régularisation annuelle sur la base d'une année de trois cent soixante jours :
  - soit à TAUX VARIABLE (TAM, TAG ou Taux Annuel Préfixé) majoré de la marge initiale de 0,11 %,
  - soit à TAUX FIXE (Taux d'Echange d'intérêt) majoré de la marge initiale de 0,11 %,
  - soit à TIBEUR 12 mois préfixé majoré de la marge de 0,07 %,
  - soit sur TIBEUR 12 mois Post-déterminé, TEC 5 ou TEC 10, majorés d'une marge fixée au moment du choix de l'indice.
- . Une commission de crédit égale à 0,02 % du montant emprunté, payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
- . Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) indicatif ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt.
- . La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

#### **Article 2 :**

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal :

- . de signer la convention de prêt Léna modulable avec l'option Optimum de 3 045 000 € (Trois millions quarante cinq mille €) avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence et la Banque de Financement et de Trésorerie.
- . de négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement du prêt.

#### **Décision n° 2003-084 DU 28 JUILLET 2003**

##### **DEMOLITION DE L'IMMEUBLE N° 5, IMPASSE MONGIN - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE SUD T.P. ET BATIMENT**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues, dans le cadre du projet immobilier Boulevard Lucien DEGUT, de procéder à la démolition de l'immeuble sis n° 5, Impasse Mongin, Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme dont le montant des travaux est estimé à 28 416,96 € T.T.C., Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Démolition de l'Immeuble n° 5, Impasse Mongin" à la Société SUD T.P. et BATIMENT**, domiciliée à LAVERA, **pour un montant de 5 079,42 € T.T.C.**  
La durée des travaux est de 15 jours à compter de sa date de notification au titulaire.  
La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-085 DU 28 JUILLET 2003**

##### **AMENAGEMENT DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOCIETE SOGREAH DARAGON**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager le stade de Saint-Pierre, Ces travaux concernent :

- la réfection du terrain de football en stabilisé avec drainage de la plateforme et reprise des pentes et altimétrie,

- l'interception et le rejet au milieu naturel des eaux de pluie et de drainage en empêchant tout ravinement de la surface du terrain de jeu après réfection,
- des travaux annexes induits de type reprise de clôture, création de murs de soutènement et divers travaux de maçonnerie,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure pour ce faire un marché public afin de réaliser cette opération estimée à 250 000 € H.T.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

Tranche ferme :

- AVP,
- PRO,
- ACT,

Tranche conditionnelle :

- VISA,
- DET,
- AOR,

Conformément aux articles 28 et 74-II-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre "Aménagement du Stade de Saint-Pierre" à la Société SOGREAH DARAGON, domiciliée à MARSEILLE, pour un montant de 16 744 € T.T.C.**

Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes périodiques dans les conditions suivantes :

- . le montant de chaque acompte relatif aux éléments et aux parties d'éléments de la mission, considérés comme constituant des phases techniques d'exécution sera déterminé sous forme de pourcentage du montant initial du marché.

Les délais (hors décision Ville) seront :

Tranche ferme :

- AVP ..... 2 semaines,
- PRO..... 2 semaines,
- ACT ..... 1 mois,

Tranche conditionnelle :

- VISA ..... 2 semaines,
- DET ..... 3 mois,
- AOR ..... 1 semaine.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### Décision n° 2003-086 DU 28 JUILLET 2003

**INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2003 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET DE CANDELABRES - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE TORRES**

#### Décision n° 2003-087 DU 28 JUILLET 2003

**INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2003 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES ET DE LAMPES - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE**

Considérant la nécessité, dans le cadre de son programme d'illumination des fêtes de fin d'année, d'effectuer l'installation et la dépose des décorations de Noël,  
 Considérant la volonté de la Ville de Martigues de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme, scindé en deux lots séparés,  
 Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2003 - Lot n° 1 : Pose et dépose de sujets lumineux et de candélabres"** à la **Société TORRES**, domiciliée à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES.

**Le marché est conclu pour un montant de 29 442,05 €T.T.C.**

- **de confier le marché "Installation des Décorations de Noël - Année 2003 - Lot n° 2 : Pose et dépose de guirlandes et de lampes"** à la **Société A.E.I. Electricité**, domiciliée à MARTIGUES.

**Le marché est conclu pour un montant de 29 557,94 €T.T.C.**

Ils sont conclus pour un délai de 8 mois (pose d'octobre 2003 au 28 novembre 2003 ; date de la dépose fixée par les services techniques municipaux).

La dépense inhérente à ces opérations est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-088 DU 28 JUILLET 2003**

#### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) - MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE SYBEREC INGENIERIE**

Considérant la construction de la Médiathèque Louis ARAGON au début des années 1980,  
Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser une restructuration du bâtiment existant et une extension de 1 400 m<sup>2</sup> afin de faire face, d'une part, à l'évolution des supports médiatiques et d'autre part, aux demandes diversifiées des usagers,  
Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie (S.S.I.) portant sur la conception et la réalisation de cette opération, incluant les éléments suivants :

- Phase conception : assistance au maître d'œuvre pour la conception du S.S.I. et à la passation du marché,
  - Phase travaux : coordination, aide à la réception, établissement dossier identité,
  - Phase réception : garantie de parfait achèvement,
- Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la mission de Coordination du Système de Sécurité Incendie relative à la Restructuration et à l'extension de la Médiathèque Louis ARAGON** à la **Société SYBEREC INGENIERIE**, représentée par Monsieur Youssef SAIDI, domiciliée à MARSEILLE.

**La mission est arrêtée pour une rémunération d'un montant de 5 834,09 €T.T.C.**, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

Elle est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception des travaux de l'extension de la Médiathèque.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-089 DU 4 AOUT 2003****MISE EN SECURITE DES CLOCHERS DES EGLISES DE FERRIERES ET DE JONQUIERES  
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA  
SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE  
MARTIGUES / SOCIETE B & R INGENIERIE**

Considérant les défauts de deux clochers (fissuration, pierres dégradées, jointoiments disparus...) concernant l'église de Saint-Louis, implantée dans le quartier de Ferrières et l'église Saint-Genest, implantée dans le quartier de Jonquières,

Considérant la nécessité de mettre en sécurité et d'assurer la pérennité de ces deux clochers respectifs,

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la mise en sécurité des clochers des Eglises de Ferrières et de Jonquières à la Société B & R INGENIERIE, représentée par Monsieur Pierre-Guillaume MAZZOLINI, domiciliée à AIX EN PROVENCE.**

**Cette mission est conclue pour un montant de 4 104,67 € T.T.C.,** versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-090 DU 4 AOUT 2003****MISE EN SECURITE DES CLOCHERS DES EGLISES DE FERRIERES ET DE JONQUIERES  
CABINET D'ARCHITECTURE BAUMEIGE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE /  
AVENANT N° 1**

Considérant la décision du Maire n° 2003.010 en date du 14 février 2003 relative au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet d'Architecture BAUMEIGE pour la mise en sécurité des clochers des Eglises de Ferrières (église Saint-Louis) et de Jonquières (église Saint-Genest), Suite à une étude complémentaire, menée par le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux (L.E.R.M.), pour lever les incertitudes initiales sur l'état exact des maçonneries anciennes, il est nécessaire d'intégrer, dans le coût d'objectif initial, les travaux supplémentaires non prévus à l'origine (prélèvement de matériaux, leurs analyses chimiques et leurs pathologies, détermination de procédés de restauration) portant ainsi ce coût à 445 035 € T.T.C. au lieu de 364 658,05 € T.T.C.,

Considérant qu'il convient d'enregistrer par avenant ces modifications au marché initial :

- Plus-value pour le marché de maîtrise d'œuvre, liée à des procédés spécifiques de restauration :

**▪ Montant T.T.C. ....+ 8 841,46 € T.T.C.,**

Conformément aux articles 28 et 74-II 1<sup>er</sup> alinéa du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure avec le Cabinet d'Architecture BAUMEIGE**, domicilié à Marseille, **l'avenant n° 1** prenant en compte les modifications mentionnées ci-dessus.

**L'avenant total s'élève à + 8 841,46 €T.T.C., ce qui porte le montant du marché de 50 439,37 €T.T.C. à 59 280,83 €T.T.C.**

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.

#### **Décision n° 2003-091 DU 4 AOUT 2003**

#### **RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE SAINT-PIERRE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la reconstruction du groupe scolaire de Saint-Pierre, inadapté aux besoins actuels et futurs (nombre de classes, restauration scolaire,...), Le programme porte sur :

- la démolition et la reconstruction de l'école sur le site actuel,
- la réorganisation de l'école primaire afin d'utiliser les locaux en réaménageant la salle de restauration actuelle,
- la construction d'une salle d'activités comportant des bureaux et un ensemble vestiaires-sanitaires,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la reconstruction de l'Ecole de Saint-Pierre** à la **Société HELIATEC**, représentée par Monsieur GUERIN, domiciliée à PORT DE BOUC.

**Cette mission est conclue pour un montant de 4 191,38 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-092 DU 4 AOUT 2003****CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la construction d'un complexe funéraire sur le site du cimetière de Réveilla, permettant de proposer aux familles une qualité de services et d'accueil accrue en adéquation avec la législation en vigueur (loi du 08 janvier 1993) et d'offrir la totalité des prestations en matière funéraire, notamment sur le segment de la crémation dont le taux national ne cesse de s'accroître,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la Création d'un complexe funéraire Crématorium à la Société HELIATEC**, représentée par Monsieur GUERIN, domiciliée à PORT DE BOUC.

**Cette mission est conclue pour un montant de 4 911,37 €T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-093 DU 4 AOUT 2003****MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DES BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE CHAMFORT INDUSTRIE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer une maintenance des groupes électrogènes de secours afin de permettre l'alimentation électrique en cas de coupure E.D.F. dans divers bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché sans formalisme estimé annuellement à 4 500 €T.T.C.,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché "Maintenance des groupes électrogènes des bâtiments communaux" à la Société CHAMFORT INDUSTRIE**, domiciliée à ARLES.

**Le marché est conclu pour un montant de :**

- **Entretien périodique ..... 3 652,59 €T.T.C.**  
(prévu à l'article VI du marché)

- **Service Astreinte ..... 602,78 €T.T.C.**  
**soit un coût total annuel de 4 255,37 €T.T.C.**

Tous travaux supplémentaires, en accord avec les deux parties, seront facturés à un taux horaire de main d'œuvre de 50,23 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire sans que la durée totale n'excède 3 ans.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-094 DU 4 AOUT 2003**

##### **AFFAIRE JEAN-FRANÇOIS RODRIGUEZ C/ CYRIL BRAMON - AUTORISATION DE DEFENDRE**

Considérant que Monsieur RODRIGUEZ, agent communal titulaire, occupant le poste de policier municipal a eu le 18 mai 2003, dans le cadre de son activité professionnelle, une altercation avec Monsieur BRAMON,

Considérant que la Commune entend se constituer partie civile en l'espèce et faire valoir sa créance en qualité d'employeur de la victime,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 16, lui accordant délégation aux fins d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, a décidé :

Maître ROUSTAN représentera la Commune ainsi que son agent devant la 2<sup>ème</sup> Chambre Correctionnelle du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Tous les frais et honoraires y afférents seront imputés au Budget de la Ville, Nature 6227, Fonction 92.020.020.

#### **Décision n° 2003-095 DU 6 AOUT 2003**

##### **ETUDE POUR L'INFORMATISATION DES ACHATS ET DES STOCKS DU MAGASIN DE LA CUISINE CENTRALE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / Monsieur Marc ALPHANDERY**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de mettre en œuvre de nouveaux outils de gestion informatisée concernant la planification des achats et la gestion des stocks du magasin de la Cuisine Centrale,

Considérant la nécessité de recourir, par contrat, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'étude sur l'informatisation de la gestion de la Cuisine Centrale, comportant les éléments suivants :

- Définition fonctionnelle des besoins du service,
- Définition de l'architecture technique de la solution informatique recherchée,
- Réalisation d'un cahier des charges informatiques,
- Organisation d'une consultation,
- Suivi de la mise en œuvre,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la mission d'Etude pour l'informatisation des achats et des stocks du Magasin de la Cuisine Centrale** à Monsieur **Marc ALPHANDERY**, Consultant en Organisation et Informatique, domicilié à ROQUEVAIRE.  
**Cette mission est conclue pour un montant de 6 446,44 €T.T.C., montant correspondant à une durée totale de 7 jours d'étude.**

En accord entre les deux parties et suivant l'avancement du dossier, la journée supplémentaire d'intervention du consultant sera rémunérée au coût de 770 €H.T.

Le présent contrat est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin de mise en œuvre du projet.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-096 DU 6 AOUT 2003**

#### **CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / Xavier FABRE / Vincent SPELLER Architectes**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la construction d'un complexe funéraire sur le site du cimetière de Réveilla, permettant de proposer aux familles une qualité de services et d'accueil accrue en adéquation avec la législation en vigueur (loi du 08 janvier 1993) et d'offrir la totalité des prestations en matière funéraire, notamment sur le segment de la crémation dont le taux national ne cesse de s'accroître,

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une Société spécialisée pour assurer la mission d'accompagnement pour le choix du mobilier et l'aménagement du complexe funéraire,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, l'étude concernant la mission d'accompagnement pour le choix du mobilier et l'aménagement du complexe funéraire Crématorium** à Messieurs **Xavier FABRE** et **Vincent SPELLER**, Architectes, domiciliés à CLERMONT-FERRAND.  
**Cette mission est conclue pour un montant de 13 036,40 €T.T.C., versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.**

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception totale du mobilier.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-097 DU 7 AOUT 2003****SURVEILLANCE DES PLAGES PAR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES -  
MARCHE SANS FORMALISME CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHONE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'assurer une sécurité maximale des baigneurs sur les plages ouvertes au public (plages de Sainte-Croix, des Laurons et du Verdon),  
Considérant qu'il convient de renouveler cette surveillance pour la nouvelle période estivale 2003,

Considérant la proposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, s'engageant à fournir le personnel qualifié nécessaire à la surveillance des trois plages de la Ville entre le 31 mai et le 31 août 2003,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de conclure une convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et la Ville pour la mise à disposition de 11 surveillants de baignade**, sapeurs-pompiers volontaires, sur les plages de Sainte-Croix, les Laurons et le Verdon à partir du 31 mai et jusqu'au 31 août 2003 inclus, de 10 heures à 19 heures les jours ouvrés et de 10 heures à 20 heures les week-end et jours fériés.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône s'engage à fournir le personnel nécessaire et qualifié pour le dispositif de surveillance des plages et des baignades.

La Commune s'engage à rémunérer le S.D.I.S. sur la base des prestations réelles effectuées durant la saison estivale 2003 comprenant la rémunération des sauveteurs, calculée à partir du taux horaire de vacation des sapeurs-pompiers volontaires et une participation à la gestion et à la formation des sauveteurs, à leur équipement et à leur couverture sociale, établie sur la base de 16 % de la masse totale des vacations journalières des sapeurs-pompiers affectés à la surveillance.

**Le coût total de ces prestations est évalué à 72 896,72 euros.**

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-098 DU 13 AOUT 2003****LOCATION ET MAINTENANCE DE CONTAINERS D'HYGIENE FEMININE - MARCHE SANS  
FORMALISME - SOCIETE SANIGIENE**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'équiper certains bâtiments communaux de containers d'hygiène féminine,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché "à bons de commande" sans formalités préalables,

Conformément aux articles 28 et 72.I.1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- D'attribuer le marché "Location et maintenance de containers d'hygiène féminine" à la Société SANIGIENE**, domiciliée à Paris.

Le marché est passé à prix unitaires sur la base d'un bordereau de prix.

Les prix sont fermes et non actualisables.

Le montant de ce marché pourra varier entre un minimum annuel de 5 000 € H.T., soit 5 980 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 15 000 € T.T.C., soit 17 940 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification au titulaire jusqu'au 31 décembre 2004. Il pourra être tacitement reconduit pour une année.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-099 DU 13 AOUT 2003**

#### **CIMETIERE DE LA BATTERIE LA COURONNE - AMENAGEMENT DU PLATEAU N° 5 MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SABATIER**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues d'aménager le plateau n° 5 au cimetière de la Batterie à La Couronne,

Ces travaux comprennent les terrassements, la construction des longrines en béton armé pour la pose des caveaux 6 places et 4 places préfabriqués, la pose de caveaux, le remblaiement, la réalisation d'allées en béton désactivé, la mise en place d'une fontaine et d'un réseau d'arrosage et la reprise d'une partie de chaussée en béton bitumeux 0/10,

Considérant la nécessité de conclure, pour ce faire, un marché de travaux sans formalités préalables, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- d'attribuer le marché "Cimetière de la Batterie - La Couronne - Aménagement du plateau n° 5" à la Société SABATIER, domiciliée à Martigues, pour un montant de 41 333,78 € T.T.C.**

Le marché est passé sur la base d'un prix global et forfaitaire.

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

#### **Décision n° 2003-100 DU 13 AOUT 2003**

#### **PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT AU RESEAU DE L'AIRE DE CARENAGE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE SOGREAH DARAGON**

Considérant la volonté de la Ville de Martigues de raccorder le port à sec de Martigues au réseau de l'aire de carénage,

Considérant qu'il convient dans cette perspective de réaliser une étude de conception concernant l'assainissement pluvial, sanitaire, l'eau potable pour borne de distribution, l'électricité pour borne de distribution, et l'éclairage public,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à une société spécialisée pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet et de conclure pour ce faire un marché public sans formalités préalables afin de réaliser cette opération estimée à 9 000 € H.T., soit 10 764 € T.T.C.,

Considérant que ce marché de maîtrise d'œuvre devra comporter les missions suivantes :

Tranche ferme :

- conception,  
- ACT,

Tranche conditionnelle :

- DET,  
- AOR.

Conformément aux articles 28 et 74-II-1° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du "Port à sec de Martigues - Raccordement au réseau de l'aire de carénage", à la société SOGREAH DARAGON**, domiciliée à Marseille, pour un forfait de rémunération de 9 000 € H.T., soit 10 764 € T.T.C.

Les délais (hors décision Ville) seront :

Tranche ferme :

- conception ..... 1 mois
- ACT ..... 1 mois

Tranche conditionnelle :

- DET ..... 2 mois
- AOR ..... 1 semaine

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

### Décision n° 2003-101 DU 13 AOUT 2003

#### **REHABILITATION DE L'IMMEUBLE RUE DU PEUPLE / RUE BOZE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / Société HELIATEC**

Considérant que la Ville de Martigues envisage la réhabilitation d'un immeuble du centre ancien de Ferrières constitué d'un bâti dégradé du 18<sup>ème</sup> siècle, propriété communale, comprenant trois appartements orientés sur la rue Boze.

Considérant la nécessité pour la Ville de démolir l'immeuble mitoyen rue du Peuple permettant de récupérer de l'espace et de réhabiliter les appartements comme suit :

- rez-de-chaussée : un T3 de 80 m<sup>2</sup> avec jardin privatif accès rue du Peuple ;
- 1<sup>er</sup> étage : un T3 de 66 m<sup>2</sup> accès rue Boze ;
- 2<sup>ème</sup> étage : un T3 de 67 m<sup>2</sup> accès rue Boze.

Considérant la volonté de la Ville de recourir, par contrat, à une société spécialisée pour assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 93-14-18 du 31 décembre 1993, Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par contrat, la "mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs concernant la réhabilitation de l'immeuble rue du Peuple / Rue Boze" à la Société HELIATEC**, représentée par Monsieur GUERIN, domiciliée à PORT DE BOUC.

**Cette mission est conclue pour un montant de 2 777,11 € T.T.C.**, versé selon l'échéancier décrit à l'article 4 du contrat.

Elle débutera à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise des documents de réception des travaux (P.G.C., D.I.U.O. et Registre Journal).

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-102 DU 13 AOUT 2003****MISSION D'ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DU  
DEMENAGEMENT LIE A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHE SANS  
FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE A. GELOSA CONSULTANTS**

Considérant la décision de la Ville de réaliser une extension de l'Hôtel de Ville entraînant le réaménagement des différents services municipaux situés à l'intérieur de ce bâtiment,  
Attendu de ce fait qu'il y a lieu d'organiser le déménagement des services à réinstaller dans l'extension,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer cette mission portant sur le redéploiement et l'organisation du déménagement,  
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de confier, par lettre de commande, la "Mission d'étude pour le développement et l'organisation du déménagement lié à l'extension de l'Hôtel de Ville" à la Société Alain GELOSA CONSULTANTS**, représentée par Monsieur Alain GELOSA, domiciliée à Aix-en-Provence.

La mission confiée sera réalisée conformément aux dispositions de l'article 2 de la lettre de commande et établie en 3 phases :

- . le redéploiement des services, étudié en 3 phases et 8 vacations ;
- . l'organisation du déménagement étudiée en 3 Phases et 7 vacations ;
- . le suivi organisationnel étudié en 2 phases et 10 vacations.

Elle est conclue pour une durée comprise de sa date de notification au titulaire jusqu'à la fin du déménagement.

**La mission est arrêtée pour une rémunération d'un montant de 20 000 €H.T. soit 23 920 €T.T.C.**, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-103 DU 13 AOUT 2003****MISSION D'ETUDE POUR LE FUTUR POLE D'ECHANGES DES TRANSPORTS EN  
COMMUN URBAINS ET INTERURBAINS - QUARTIER DE FERRIERES - MARCHE SANS  
FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE TRANSITEC**

Considérant la volonté de la Ville de connaître dans le secteur du futur pôle d'échanges des transports en commun envisagé au sud de la piscine municipale, le fonctionnement des circulations sur le quartier de Ferrières et l'évolution future avec une possible mise en double sens de l'ouvrage d'art (pont de Baussengue),

Considérant qu'il y a lieu de ce fait d'organiser cette mission d'étude qui devra comporter les éléments suivants :

- 1<sup>ère</sup> étape : recueil des données - diagnostic,,
- 2<sup>ème</sup> étape : évaluation des résultats des relevés de terrain,
- 3<sup>ème</sup> étape : remise du rapport final (1 exemplaire sur papier + 1 support informatique),

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée dans ce domaine d'études,  
Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par contrat, la "Mission d'étude pour le futur pôle d'échanges des transports en commun urbains et interurbains" à la Société TRANSITEC, représentée par Monsieur CAUCHETEUX, domiciliée à BRON.**

Cette mission, réalisée en trois étapes conformément à l'article 2 de la lettre de commande, est conclue pour une durée comprise entre sa date de notification au titulaire jusqu'à la remise du rapport final

**La mission est arrêtée pour une rémunération d'un montant de 14 350,00 €H.T. soit 17 162,60 €T.T.C.**, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.

### **Décision n° 2003-104 DU 14 AOUT 2003**

#### **REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES - EXTENSION D'ENCAISSEMENT AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES HORS PERIMETRE URBAIN**

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux Régies de Recettes, d'Avances et de Recettes et d'Avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux,  
Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu la délibération n° 395 du 27 juin 1985 fixant les droits d'inscription et portant création d'une régie de recettes pour les Garderies Municipales,

Vu la décision n° 724 du 29 août 1985 créant la régie de recettes des Garderies municipales,

Vu la décision du Conseil Général du 17 septembre 2001 portant simplification du dispositif des transports scolaires hors périmètre de transport urbain,

Vu la délibération n° 03-230 du 27 juin 2003 approuvant la prise en charge et la centralisation des dossiers d'inscription et de demandes de cartes par le service Enseignement de la Ville dans le cadre de ce nouveau dispositif mis en place par le Conseil Général,

Attendu qu'il y a lieu d'étendre les recettes à encaisser par la Régie municipale déjà existante auprès du service Enseignement,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du 14 août 2003,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

#### **Article 1**

La Régie de Recettes créée pour l'encaissement des recettes des Garderies Municipales est étendue à la perception des participations des familles mises en place pour les transports scolaires hors périmètre de transport urbain par le Conseil Général.

Ces participations seront encaissées par une Sous-Régie distincte de la Régie de recettes principale des Garderies Municipales.

Cette Sous-Régie municipale sera installée au service Enseignement, à l'Hôtel de Ville de Martigues, et fonctionnera aux heures d'ouverture des bureaux à compter du 01 septembre 2003.

**Article 2**

Les recettes encaissées par cette Sous-Régie, telles que frais de dossiers, frais de perte de cartes à puce, droits d'inscription à tous titres de transport entrant dans ce nouveau dispositif dénommé "TICKETREIZE" mis en place par le Conseil Général, seront perçues soit en chèques, soit en numéraire.

Une quittance informatisée ou manuelle et numérotée sera éditée lors de tout paiement en espèce.

**Article 3**

Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver s'élève à 8 450 €. La durée de l'encaissement par le Régisseur est fixée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire, soit entre le 01 septembre et le 31 décembre.

Le Régisseur sera tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'alinéa 1<sup>er</sup> de cet article 3 et en tout état de cause, au 31 décembre.

**Article 4**

Le Régisseur versera chaque semaine auprès du Comptable assignataire tous les chèques reçus à l'ordre du Trésor Public.

Le Régisseur versera, en outre, la totalité des justificatifs des opérations de recettes auprès du Comptable assignataire à l'issue de la période d'encaissement.

**Article 5**

Aucun fonds de caisse ne sera mis en place pour cette sous-régie.

**Article 6**

Afin d'assurer une meilleure administration de ce nouveau service public, un préposé sera désigné par arrêté municipal pour encaisser les recettes de cette Sous-Régie, sous la responsabilité du Régisseur titulaire ou du Régisseur suppléant.

**Article 7**

Le Régisseur titulaire et le Régisseur suppléant désignés pour encaisser les recettes de la Régie des Garderies Municipales assureront l'encaissement des recettes de cette Sous-Régie, telle que définie à l'article 1 de la présente décision.

**Article 8**

Le Régisseur sera assujéti à un cautionnement dont le montant sera fixé en tenant compte des recettes encaissées par cette nouvelle Sous-Régie et en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera fixé selon la réglementation en vigueur.

**Décision n° 2003-105 DU 20 AOUT 2003****REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'AFFICHES DE Félix ZIEM "LA TARTANE" - VENTE DE 20 AFFICHES PRIX PUBLIC**

Vu la délibération n° 1 700 du 01 octobre 1982 décidant de la création d'une régie de recettes, Vu la décision n° 580 du 05 novembre 1982 définissant les modalités de fonctionnement de ladite Régie,

Considérant la volonté de la Ville de renouveler les stocks arrivant à épuisement de certains produits mis à la vente au musée ZIEM,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2001 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **de rajouter à la vente, à compter du 8 septembre 2003 :**

⇒ 20 exemplaires de l'affiche "La Tartane" de Félix Ziem **au prix public de 1,52 euros** l'unité.

Les recettes inhérentes à cette opération seront constatées au Budget 2003 de la Ville.

**Décision n° 2003-106 DU 02 SEPTEMBRE 2003****LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE ACTE (AGENCE COORDINATION TECHNIQUE ENVIRONNEMENT) - TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE HELIATEC**

Vu la décision n° 2003-132 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs pour les travaux d'extension de la Médiathèque confiée à la Société "ACTE",

Vu la décision n° 2003-012 du 14 février 2003 relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs pour les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville, confiée à la Société "ACTE",

Vu la décision n° 2003-032 du 31 mars 2003 relative à la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs pour les travaux d'aménagement d'un local communal sis 14 quai des Anglais, confiée à la Société "ACTE",

Attendu que la société "ACTE", domiciliée à ISTRES, qui assurait les missions susmentionnées, a été déclarée en état de cessation des paiements et mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Salon de Provence le 23 mai 2003,

Considérant que la Société "HELIATEC", domiciliée à PORT-DE-BOUC, a manifesté sa volonté de reprendre l'ensemble des missions précédemment assurées par la Société "ACTE" auprès de la Ville de Martigues,

Vu les articles 28, 44 et 45-2° du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

- **De TRANSFERER les trois contrats, précédemment attribués à la société "ACTE", à la société HELIATEC**, représentée par Monsieur BALDASSARI Gabriel, domiciliée à PORT DE BOUC, et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2003.

Il n'est porté aucune autre modification aux contrats initialement conclus.

**Décision n° 2003-107 DU 10 SEPTEMBRE 2003****RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET DE LA SIGNALÉTIQUE MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE / SOCIETE BOIVIN BROUSSOUS ARCHITECTES**

Considérant la construction de la Médiathèque Louis ARAGON au début des années 1980, Considérant la volonté de la Ville de Martigues de réaliser une restructuration du bâtiment existant et une extension de 1 400 m<sup>2</sup> afin de faire face, d'une part, à l'évolution des supports médiatiques et d'autre part, aux demandes diversifiées des usagers,

Considérant la nécessité de recourir à une société spécialisée pour assurer la mission d'aide au choix du mobilier et à la signalétique portant sur la conception et la réalisation de cette opération,

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Le Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 et conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé :

**- de confier, par lettre de commande, la mission d'accompagnement pour le choix du mobilier et de la signalétique de la Médiathèque Louis ARAGON" à la Société BOIVIN - BROUSSOUS - ARCHITECTES**, représentée par Madame Claudie Boivin-Broussous, domiciliée à NIMES.

**La mission est arrêtée pour une rémunération d'un montant de 18 525,68 €T.T.C.**, versée selon l'échéancier décrit à l'article 4 de la lettre de commande.

Elle est conclue à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à la réception totale du mobilier.

La dépense inhérente à cette opération est financée au Budget 2003 de la Ville.



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25.**

**Le Maire,**

**P. LOMBARD**

## DESTINATAIRES

**M. LOMBARD, Maire.**  
**Mmes et MM. les Adjoints.**  
**Mmes et MM. les Conseillers Municipaux.**

M. **GIRARD**, Directeur Général des Services  
Mme **MEGEL**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **GUILLOU**, Directeur Général Adjoint des Services  
Mme **MERLE**, Attachée Territoriale  
Mlle **ZUREDDU**, Attachée Territoriale  
M. **ROQUE**, Contrôleur de Travaux  
Mlle **TSILAVIS**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mme **REVEILLON**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **PETRUCCI**, Technicien Territorial Chef  
Mlle **MATHIEU**, Directrice Générale Adjointe des Services  
Mlle **MAGNAN**, Attachée Territoriale  
Mme **ROUSSEL**, Attachée Territoriale  
Mme **CLAVEL**, Rédactrice Territoriale  
M. **DELVART**, Directeur S.E.M.I.V.I.M.  
M. **LEFEVRE**, Directeur S.E.M.O.V.I.M.  
M. **CERBONI**, Directeur de Cabinet  
Mlle **TORRES**, Responsable Relations Publiques  
Mme **PONCE**, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. **TASSIN**, Chef de Police  
Mlle **PIEDNOIR**, Attachée Territoriale  
Mme **SOULLIERE**, Conservateur de Bibliothèque  
Conservateur de Musée  
M. **COINEL**, Chargé de Mission  
Mme **MIGNACCO**, Conservateur du Patrimoine

M. **CHARRIERE**, Directeur des Sports  
M. **PONS**, Chargé de Mission  
M. **DUTECH**, Chargé de Mission  
M. **CERDAN**, Chargé de Mission  
Mme **TAN**, Conseillère Socio-Educatif  
Mme **RICHARD**, Attachée Territoriale  
Mme **MIS GOURINCHAS**, Directrice du C.C.A.S.  
M. **DIZES**, Coordonnateur Education Enfance  
Mlle **FRISICANO**, Attachée Territoriale  
Mme **BEYLARD**, Rédacteur Chef  
Mme **PEREZ**, Attachée Territoriale  
M. **COMBARET**, Directeur Général des Services Techniques  
M. **LAFORÉ**, Directeur Territorial  
Mlle **THORRAND**, Attachée Territoriale  
M. **PECCHI**, Ingénieur en Chef  
M. **YEROLYMOS Michel**, Ingénieur en Chef  
M. **CINCOTTA**, Attaché Territorial  
M. **NANCEY**, Ingénieur en Chef  
M. **PAGES**, Ingénieur en Chef  
Mme **FOSSATI**, Ingénieur en Chef  
  
Mme **LEBRUN**, Secrétaire des Elus Socialistes  
  
M. **MATTEI**, Directeur de la Communauté d'Agglomération  
M. **PAILLE**, Directeur de la R.E.A. de la Communauté d'Agglomération  
  
M. **BONOT**, Trésorier Principal

# SOMMAIRE

<b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b>	<b>Page 3</b>
-------------------------------------	---------------



<b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Page 5</b>
--	---------------



<b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>Pages 7/69</b>
---	-------------------

<b>01 - N° 03-295 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX (A.A.C.S.) - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 2003.....</b>	<b>7</b>
<b>02 - N° 03-296 - CONTRAT DE VILLE MARTIGUES / PORT-DE-BOUC 2000-2006 - ACTIONS D'AIDE JURIDIQUE PORTEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIDE JURIDIQUE (C.D.A.J.) ET L'ASSOCIATION REGIONALE D'"H.L.M." (A.R."HLM") - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNEE 2003.....</b>	<b>8</b>
<b>03 - N° 03-297 - ENSEIGNEMENT - TRANSPORTS SCOLAIRES HORS PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN - ANNEE SCOLAIRE 2003/2004 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES A ENCAISSER PAR LA VILLE POUR LE CONSEIL GENERAL (complément à la délibération n° 03-230 du 27 juin 2003).....</b>	<b>9</b>
<b>04 - N° 03-298 - SPORTS - RESERVATION DES COURTS DE TENNIS MUNICIPAUX - CREATION D'UN TARIF POUR LES BADGES D'ACCES .....</b>	<b>10</b>
<b>05 - N° 03-299 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MARTIGUES SPORT BASKET" .....</b>	<b>11</b>
<b>06 - N° 03-300 - SPORTS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS.....</b>	<b>11</b>
<b>07 - N° 03-301 - SPORTS - REATTRIBUTION DE SUBVENTIONS .....</b>	<b>12</b>
<b>08 - N° 03-302 - QUARTIER DE FERRIERES - EGLISE SAINT LOUIS - ETUDE POUR LA RESTAURATION DE LA CHAIRE - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DE LA D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles).....</b>	<b>12</b>

09 - N° 03-303 - ARCHITECTURE - "MARTIGUES EN COULEURS" - REHABILITATION DES LOGEMENTS ET RAVALEMENT DE FAÇADES DANS LE CENTRE ANCIEN - MISE EN VALEUR DES DEVANTURES COMMERCIALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL.....	13
10 - N° 03-304 - REHABILITATION DE L'IMMEUBLE 19 BIS RUE DU PEUPLE / 22 RUE JOSEPH BOZE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE CADRE DU F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) OBJECTIF 2 .....	14
11 - N° 03-305 - MANDAT SPECIAL - REUNION DE LA COMMISSION DES VILLES ET DES TERRITOIRES URBAINS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE LE 17 SEPTEMBRE 2003 A PARIS - DESIGNATION DE MONSIEUR THERON - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION.....	16
12 - N° 03-306 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE LE 20 SEPTEMBRE 2003 A SAINT-ETIENNE - DESIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....	16
14 - N° 03-308 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU CENTRE D'OBSERVATION DES DYSFONCTIONNEMENTS URBAINS LOCAUX .....	17
15 - N° 03-309 - EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE DE MARTIGUES - MARCHE PUBLIC APPEL D'OFFRES OUVERT.....	18
16 - N° 03-310 - MISE EN SECURITE ET RESTAURATION DES CLOCHERS DES EGLISES SAINT-LOUIS ET SAINT-GENEST - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	19
17 - N° 03-311 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR ANCIENNE ROUTE DE MARSEILLE / BOULEVARD Emile ZOLA / AVENUE Charles DE GAULLE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	20
18 - N° 03-312 - FERRIERES - AMENAGEMENT DE LA RUE DES SERBES - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	21
19 - N° 03-313 - CREATION D'UNE VOIE DE LIAISON BOULEVARD MONGIN / BOULEVARD DEGUT - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	22
20 - N° 03-314 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - ANNEE 2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT.....	23
21 - N° 03-315 - ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT - ANNEE 2004 - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	24
22 - N° 03-316 - REFECTION DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	25
23 - N° 03-317 - PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE AUX RESEAUX PUBLICS - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	26
24 - N° 03-318 - RESIDENCE PARADIS SAINT-ROCH - REHABILITATION DE 433 LOGEMENTS - APPROBATION DU PROGRAMME - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE - MARCHE PUBLIC - APPEL D'OFFRES OUVERT .....	26
25 - N° 03-319 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - ANNEES 2004/2005 - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC - MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE.....	29
26 - N° 03-320 - FERRIERES - REFECTION DE L'AVENUE ALLENDE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	30
27 - N° 03-321 - CARRO - LIAISON ALLEE DES TARGAÏRES / RUE DES ARQUEIRONS - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	31

28 - N° 03-322 - PORT A SEC DE MARTIGUES - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE CARENAGE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	32
29 - N° 03-323 - BATIMENTS COMMUNAUX - FOURNITURE ET POSE DE FAUX-PLAFONDS - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	33
30 - N° 03-324 - BATIMENTS COMMUNAUX - REALISATION DE TRAVAUX DE CARRELAGE - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	34
31 - N° 03-325 - BATIMENTS COMMUNAUX - REMPLACEMENT DES MENUISERIES - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	35
32 - N° 03-326 - FOURNITURE ET POSE DE JEUX D'ENFANTS ET DE SOLS AMORTISSANTS CORRESPONDANTS - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC .....	36
33 - N° 03-327 - RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DE LA VILLE - ANNEE 2003 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	38
34 - N° 03-328 - ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - ANNEES 2003/2004 - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC.....	41
35 - N° 03-329 - RESTAURATION DU FORT DE BOUC - TROISIEME TRANCHE - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.....	42
36 - N° 03-330 - GARDIENNAGE - LOT N° 1 : SURVEILLANCE BATIMENTS COMMUNAUX LOT N° 2 : SURVEILLANCE DIVERS LIEUX - ANNEE 2002 - MARCHE PUBLIC - SOCIETE "SECURITE DU GOLFE" - AVENANT N° 1 PORTANT CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE.....	44
37 - N° 03-331 - EXTENSION DE LA HALLE DE RENCONTRE - LOT N° 10 : COUVERTURE PARVIS - MARCHE PUBLIC SOCIETE "TOILE ET STRUCTURES S.A." - AVENANT N° 1 .....	45
38 - N° 03-332 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS VOL, EFFRACTION ET ALARMES DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N° 1 : ENTRETIEN - MARCHE PUBLIC SOCIETE ATEM - AVENANT N° 3 .....	46
39 - N° 03-333 - TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 1 : GROSSES REPARATIONS / EXTENSION CHARTE ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE PUBLIC SOCIETE "A.E.I." - AVENANT N° 1 .....	47
40 - N° 03-334 - PLACE SAINT-ROCH - AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS AU TROISIEME ETAGE DU BATIMENT COMMUNAL - LOT N° 7 "CLIMATISATION" - MARCHE PUBLIC SOCIETE S.B.T.P. - AVENANT N° 1 .....	48
41 - N° 03-335 - CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE - LOT N° 2 "DOMMAGES AUX BIENS" - MARCHE PUBLIC SOCIETE AXA ASSURANCES - AVENANT N° 1 .....	49
42 - N° 03-336 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 1 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR LE MAGASIN CENTRAL - LOT N° 3 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC SOCIETE MORCEL - AVENANT N° 1 .....	50
43 - N° 03-337 - FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - ANNEES 2002/2003 - LOT N° 2 : FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICE - MARCHE PUBLIC SOCIETE EUROMASTER - AVENANT N° 1 .....	50
44 - N° 03-338 - PROGRAMME D'ECHENILLAGE 2003 - CONVENTION VILLE / FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (F.D.G.D.E.C.) .....	51

45 - N° 03-339 - GESTION DES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET L'ILE - ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....	52
46 - N° 03-340 - FONCIER - CANTO-PERDRIX EST - ACQUISITION PAR LA VILLE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION AUPRES DE LA S.C.I. SOPLISE (Société de Placements Immobiliers du Sud-Est).....	54
47 - N° 03-341 - FONCIER - JONQUIERES SUD - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN EDIFIE D'UN CABANON PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT .....	55
48 - N° 03-342 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - LA BAUMADERIE - ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS PAR LA VILLE AUPRES DE L'HOIRIE VACHON .....	56
49 - N° 03-343 - FONCIER - LA COURONNE - LES BASTIDES EST - ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN PAR LA VILLE AUPRES DE L'ETAT .....	56
50 - N° 03-344 - FONCIER - VALLON DE CARRO - VENTE AMIABLE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE COMMUNAL A MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN .....	57
51 - N° 03-345 - FONCIER - VALLON DE CARRO - VENTE AMIABLE PAR LA VILLE D'UN DELAISSE COMMUNAL AUX CONSORTS DELIGHAZARIAN .....	58
52 - N° 03-346 - FONCIER - VALLON DE CARRO - CESSION GRATUITE SUR PERMIS DE CONSTRUIRE A LA VILLE PAR MONSIEUR Roger DELIGHAZARIAN.....	58
53 - N° 03-347 - FONCIER - LA COURONNE VIEILLE - CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME Alain BARRAUD .....	59
54 - N° 03-348 - URBANISME - VALLON DE L'EURRE - DEMANDE DE DEFRICHEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE.....	60
55 - N° 03-349 - URBANISME - LA COURONNE - VALLON DU PETIT MAS - CHEMIN DE LA BATTERIE - DEMANDE DE DEFRICHEMENT AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE PAR LA S.E.M.I.V.I.M. - ACCORD PREALABLE DE LA COMMUNE.....	60
56 - N° 03-350 - URBANISME - CONVENTIONS DE PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS AU COUT D'EQUIPEMENT DES Z.A.C. - DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....	61
57 - N° 03-351 - URBANISME - CARRO - EXTENSION LIMITEE DE L'URBANISATION - REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE TOURISME - DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE APRES AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES .....	62
58 - N° 03-352 - SPORTS - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MEDITERRANEENNE DE SAUVETAGE AQUATIQUE.....	63
59 - N° 03-353 - ACTIVITES PERI ET POSTSCOLAIRES - CONVENTION GENERALE D'ORGANISATION DES CLASSES D'ENVIRONNEMENT VILLE / INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES-DU-RHONE .....	63
60 - N° 03-354 - PROJET "ESPACE REGIONAL INTERNET CITOYEN - CYBER BASE" - CONVENTION VILLE / CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET ACCEPTATION DE SUBVENTIONS .....	64
61 - N° 03-355 - CREATION D'UN SEUL CONSEIL PORTUAIRE POUR LES PORTS DE PLAISANCE DE FERRIERES ET DE L'ILE.....	66
62 - N° 03-356 - ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE STATION DE PURIFICATION DE COQUILLAGES EMISE PAR L'ASSOCIATION DES PATRONS PECHEURS DE MARTIGUES COTE BLEUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	67

63 - N° 03-357 - MAISON DU TOURISME - CONVENTION DE MANDAT VILLE / S.E.M.I.V.I.M. - AVENANT N° 2 .....	68
64 - N° 03-358 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'INFORMATIQUE (S.I.P.I.) - MODIFICATION DES STATUTS ET CHANGEMENT DE DENOMINATION.....	69



#### **IV - INFORMATION DIVERSE ..... Page 71**



#### **V - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ..... Pages 73/102**

##### **Décision n° 2003-065 du 20 JUIN 2003**

EVALUATION DU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE SECURITE DES VILLES DE CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, MARTIGUES ET PORT-DE-BOUC ELABORATION DU DIAGNOSTIC PREVENTION SECURITE DE LA VILLE DE SAINT-MITRE -LES-REMPARTS - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SURETIS .....	73
---	----

##### **Décision n° 2003-066 du 20 JUIN 2003**

CONTROLE ET VERIFICATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ANNEES 2004/2005/2006 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SOCOTEC .....	73
---	----

##### **Décision n° 2003-067 du 04 JUILLET 2003**

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 1 090 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE .....	74
--	----

##### **Décision n° 2003-068 du 04 JUILLET 2003**

FOURNITURE DE CHAUSSURES, SABOTS ET BOTTES DE SECURITE AGROALIMENTAIRES BOTTES DE CAOUTCHOUC BLANC - SOCIETE COFITEC -MARCHE SANS FORMALISME AVENANT N° 1 .....	75
---	----

##### **Décision n° 2003-069 du 04 JUILLET 2003**

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX - SOCIETE T.I.A. - MARCHE NEGOCIE - AVENANT N° 2 .....	75
--	----

##### **Décision n° 2003-070 du 04 JUILLET 2003**

FOURNITURE ET POSE DE REVETEMENTS DE SOLS COLLES MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE MARAKAS/S.G.P.M. ....	76
--	----

##### **Décision n° 2003-071 du 16 JUILLET 2003**

MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS - ANNEES 2003/2005 - MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE PLEINBOIS .....	77
--	----

**Décision n° 2003-072 du 16 JUILLET 2003**

AIRE DE CARENAGE PORT A SEC DE MARTIGUES - MISSION GEOTECHNIQUE  
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
SOCIETE EEG SIMECSOL S.A. .... 77

**Décision n° 2003-073 du 16 JUILLET 2003**

LOGICIEL "GIMI" - CONTRAT DE MAINTENANCE - MARCHE SANS FORMALISME  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE P.C.I. .... 78

**Décision n° 2003-074 du 16 JUILLET 2003**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE MADAME Maryse GANDOLFO  
AQUARELLE SUR PAPIER DU PEINTRE René SEYSSAUD ..... 78

**Décision n° 2003-075 du 18 JUILLET 2003**

BUDGET PRINCIPAL - REAMENAGEMENT DE DETTE AUPRES DU CREDIT FONCIER -  
647 767,22 € ..... 79

**Décision n° 2003-076 du 22 JUILLET 2003**

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - PRET COMBINE "TAUX FIXE PUIS TAUX REVISABLE  
PAR TRANCHES DE 5 ANS" DE 2 440 000 EUROS - CAISSE D'EPARGNE  
PROVENCE ALPES CORSE ..... 80

**Décision n° 2003-077 du 22 JUILLET 2003**

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - SOUSCRIPTION D'UN PRET DE 2 995 000 EUROS  
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL ..... 81

**Décision n° 2003-078 du 22 JUILLET 2003**

ENTRETIEN DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX -  
LOT N° 1 : ENTRETIEN ET VISITES SYSTEMATIQUES PREVENTIVES  
LOT N° 2 : DEPANNAGES PONCTUELS, REMPLACEMENT DE PIECES  
DEFECTUEUSES OU USAGEES - ANNEES 2003/2004/2005  
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SIDEN ..... 82

**Décision n° 2003-079 du 22 JUILLET 2003**

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE SAINT-PIERRE - MISSIONS DE CONTROLE  
TECHNIQUE L + LE + SEI + PS + HAND - MARCHE SANS FORMALISME  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOCOTEC ..... 83

**Décision n° 2003-080 du 22 JUILLET 2003**

ETUDE PREALABLE A LA RESTAURATION DES DECORS INTERIEURS DE LA CHAPELLE  
DE L'ANNONCIADE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
MONSIEUR François BOTTON ..... 84

**Décision n° 2003-081 du 22 JUILLET 2003**

CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSIONS DE CONTROLE  
TECHNIQUE L + LE + SEI + PS + HAND - MARCHE SANS FORMALISME  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE SOCOTEC ..... 84

**Décision n° 2003-082 du 22 JUILLET 2003**

THEATRE DES SALINS - EXTENSION DE LA CUISINE DU RESTAURANT  
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SABATIER ..... 85

**Décision n° 2003-083 du 28 JUILLET 2003**

PROGRAMME D'EMPRUNTS 2003 - PRET IENA MODULABLE 3 045 000 EUROS CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES-PROVENCE ET BANQUE DE FINANCEMENT ET DE TRESORERIE .....	85
---	----

**Décision n° 2003-084 du 28 JUILLET 2003**

DEMOLITION DE L'IMMEUBLE N° 5, IMPASSE MONGIN - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE SUD T.P. ET BATIMENT .....	87
--	----

**Décision n° 2003-085 du 28 JUILLET 2003**

AMENAGEMENT DU STADE DE SAINT-PIERRE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE SOCIETE SOGREA H DARAGON .....	87
---	----

**Décision n° 2003-086 du 28 JUILLET 2003**

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2003 - LOT N° 1 : POSE ET DEPOSE DE SUJETS LUMINEUX ET DE CANDELABRES - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE TORRES .....	88
--	----

**Décision n° 2003-087 du 28 JUILLET 2003**

INSTALLATION DES DECORATIONS DE NOEL - ANNEE 2003 - LOT N° 2 : POSE ET DEPOSE DE GUIRLANDES ET DE LAMPES - MARCHE SANS FORMALISME SOCIETE A.E.I. ELECTRICITE .....	88
--	----

**Décision n° 2003-088 du 28 JUILLET 2003**

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON MISSION DE COORDINATION DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (S.S.I.) MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE SOCIETE SYBEREC INGENIERIE .....	89
--	----

**Décision n° 2003-089 du 4 AOUT 2003**

MISE EN SECURITE DES CLOCHERS DES EGLISES DE FERRIERES ET DE JONQUIERES MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE B & R INGENIERIE .....	90
--	----

**Décision n° 2003-090 du 4 AOUT 2003**

MISE EN SECURITE DES CLOCHERS DES EGLISES DE FERRIERES ET DE JONQUIERES CABINET D'ARCHITECTURE BAUMEIGE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 .....	90
---	----

**Décision n° 2003-091 du 4 AOUT 2003**

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DE SAINT-PIERRE - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC .....	91
---	----

**Décision n° 2003-092 du 4 AOUT 2003**

CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC .....	92
--	----

**Décision n° 2003-093 du 4 AOUT 2003**

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES DES BATIMENTS COMMUNAUX MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE CHAMFORT INDUSTRIE .....	92
---	----

**Décision n° 2003-094 du 4 AOUT 2003**

AFFAIRE Jean-François RODRIGUEZ C/ Cyril BRAMON - AUTORISATION DE DEFENDRE ..... 93

**Décision n° 2003-095 du 6 AOUT 2003**

ETUDE POUR L'INFORMATISATION DES ACHATS ET DES STOCKS DU MAGASIN DE  
LA CUISINE CENTRALE - MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
MONSIEUR Marc ALPHANDERY ..... 93

**Décision n° 2003-096 du 6 AOUT 2003**

CREATION D'UN COMPLEXE FUNERAIRE CREMATORIUM - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT  
POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET D'AMENAGEMENT DU COMPLEXE - MARCHE SANS  
FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
Xavier FABRE / Vincent SPELLER ARCHITECTES ..... 94

**Décision n° 2003-097 du 7 AOUT 2003**

SURVEILLANCE DES PLAGES PAR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES  
MARCHE SANS FORMALISME CONVENTION VILLE DE MARTIGUES /  
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES BOUCHES DU RHONE ..... 95

**Décision n° 2003-098 du 13 AOUT 2003**

LOCATION ET MAINTENANCE DE CONTAINERS D'HYGIENE FEMININE  
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SANIGIENE ..... 95

**Décision n° 2003-099 du 13 AOUT 2003**

CIMETIERE DE LA BATTERIE LA COURONNE - AMENAGEMENT DU PLATEAU N° 5  
MARCHE SANS FORMALISME - SOCIETE SABATIER ..... 96

**Décision n° 2003-100 du 13 AOUT 2003**

PORT A SEC DE MARTIGUES - RACCORDEMENT AU RESEAU DE L'AIRE DE  
CARENAGE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - SOCIETE SOGREAH DARAGON ..... 96

**Décision n° 2003-101 du 13 AOUT 2003**

REHABILITATION DE L'IMMEUBLE RUE DU PEUPLE / RUE BOZE  
MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION  
DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS - MARCHE SANS FORMALISME  
CONTRAT VILLE DE MARTIGUES / SOCIETE HELIATEC ..... 97

**Décision n° 2003-102 du 13 AOUT 2003**

MISSION D'ETUDE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DU  
DEMEMAGEMENT LIE A L'EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE  
MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE /  
SOCIETE A. GELOSA CONSULTANTS ..... 98

**Décision n° 2003-103 du 13 AOUT 2003**

MISSION D'ETUDE POUR LE FUTUR POLE D'ECHANGES DES TRANSPORTS  
EN COMMUN URBAINS ET INTERURBAINS - QUARTIER DE FERRIERES  
MARCHE SANS FORMALISME - CONTRAT VILLE DE MARTIGUES /  
SOCIETE TRANSITEC ..... 98

**Décision n° 2003-104 du 14 AOUT 2003**

REGIE DE RECETTES DES GARDERIES MUNICIPALES  
EXTENSION D'ENCAISSEMENT AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES  
HORS PERIMETRE URBAIN ..... 99

**Décision n° 2003-105 du 20 AOUT 2003**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'AFFICHES DE Félix ZIEM  
"LA TARTANE" - VENTE DE 20 AFFICHES PRIX PUBLIC ..... 100

**Décision n° 2003-106 du 02 SEPTEMBRE 2003**

LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE ACTE (AGENCE COORDINATION TECHNIQUE  
ENVIRONNEMENT) - TRANSFERT DU MARCHE A LA SOCIETE HELIATEC ..... 101

**Décision n° 2003-107 du 10 SEPTEMBRE 2003**

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE Louis ARAGON  
MISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CHOIX DU MOBILIER ET DE LA  
SIGNALETIQUE MARCHE SANS FORMALISME - LETTRE DE COMMANDE /  
SOCIETE BOVIN BROUSSOUS ARCHITECTES ..... 101

